

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 1er au 15 septembre 2018



Date de publication : 14 septembre 2018

PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Edition spéciale ARS du 1er du 15 septembre 2018

Ressources Humaines:

Arrêté ARS n°2018-2782 du 30/08/2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chefs de cabinet, Secrétaires Généraux et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

ARRETE ARS n°2018- 2779 en date du 29/08/2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux ARRETE ARS n°2018/0478 du 30/01/2018 portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur d'études sanitaires - Mme Laurence ZIEGLER

ARRETE ARS n° 2018-2795 du 31/08/2018 portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur d'études sanitaires – M. Christophe PIEGZA

Divers:

ARRETE ARS n°2018/2550 du 02 août 2018 portant agrément régional de l'association ESPOIR 54 ARRETE ARS n°2018/2551 du 02 août 2018 portant agrément régional de l'association UFC Que Choisir Moselle Est

Arrêté conjoint ARS Hauts-de-France n° DOS-SDPerfOual-PDSB-2018-204 et ARS Grand-Est n° 2018-2617 portant rectification de l'arrête conjoint du 12 juin 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites UNILABS BIOCT exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) UNILABS BIOCT dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe à CHATEAU-THIERRY (02400)

ARRETE CONJOINT CD N° DFAS 2018-0142 / ARS N° 2018-2179 du 27 août 2018 portant autorisation d'extension de 7 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme du FAM CAP CORNELY sis à 68200 Mulhouse, géré par ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE par médicalisation de 7 places de foyer d'accueil de travailleurs handicapés (FATH) de CAP CORNELY

Arrêté ARS n° 2018/2767 du 28 août 2018 portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé n°1 (Champardennais)

Arrêté ARS n° 2018/2768 du 28 août 2018 portant sur la composition de la Commission territoriale des Usagers du Conseil Territorial de Santé n°1 (Champardennais)

Arrêté ARS n° 2018/2769 du 28 août 2018 portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé n°2 (Centre du Grand Est)

Arrêté ARS n° 2018/2770 du 28 août 2018 portant sur la composition de la Commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé n°2 (Centre du Grand Est)

Arrêté ARS n° 2018/2771 du 28 août 2018 portant sur la composition de la Commission spécialisée santé mentale du Conseil Territorial de Santé n°2 (Centre du Grand Est)

Arrêté ARS n° 2018/2773 du 28 août 2018 portant sur la composition de la Commission spécialisée santé mentale du Conseil Territorial de Santé n°3 (Lorraine Nord)

Arrêté ARS n° 2018/2772 du 28 août 2018 portant sur la composition de la Commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé n°3 (Lorraine Nord)

Arrêté ARS n° 2018/2774 du 28 août 2018 portant sur la composition de la Commission spécialisée santé mentale du Conseil Territorial de Santé n°4 (Basse Alsace Sud Moselle)

Arrêté ARS n° 2018/2775 du 28 août 2018 portant sur la composition de la Commission spécialisée santé mentale du Conseil Territorial de Santé n°5 (Centre et sud Alsace)

DECISION ARS n° 2018/1544 du 10 septembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace de faire fonctionner un lactarium à usage intérieur et extérieur dans de nouveaux locaux sur le site de l'hôpital Emile Muller à Mulhouse

DECISION ARS n°2018/1545 du 10 septembre 2018 portant sur la demande de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un lactarium à usage interne et externe sur le site de la maternité régionale universitaire par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

ARRETE D'AUTORISATION CD / ARS N°2017-1175 du 11 septembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Maison d'Accueil du Kochersberg pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison d'Accueil du Kochersberg sis à WILLGOTTHEIM

ARRETE ARS n° 2018-2835 du 10 septembre 2018 portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 14 route de Guebwiller 68500 ISSENHEIM

ARRETE ARS n°2018/2828 du 06 septembre 2018 portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé «Consultation infirmière de pré admission pour décision d'hospitalisation en cure de sevrage physique en unité d'addictologie»

DECISION ARS n° 1569 du 12 septembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en centre pour le Centre Hospitalier de Charleville-Mézières

DECISION ARS n° 1568 du 12 septembre 2018 portant renouvellement d'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour au GCS Pôle de Santé Sud Haut Marnais sur le site de Langres

DECISION ARS n° 1567 du 12 septembre 2018 portant renouvellement d'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique au Centre Hospitalier de Mont Saint Martin

DECISION ARS n° 1563 du 12 septembre 2018 portant renouvellement d'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence au Centre Hospitalier de Bar le Duc pour les modalités de structure des urgences et de structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR)

DECISION ARS n° 1564 du 12 septembre 2018 portant renouvellement d'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence au Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel pour les modalités de structure des urgences, de Strasbourg

DECISION ARS n° 1565 du 12 septembre 2018 portant d'autorisation de changement d'implantation du Centre Mathilde Salomon du site : 6 rue du Général Rottembourg, 57370 PHALSBOURG vers le site : 1 rue de l'hôpital, 57370 PHALSBOURG.ucture mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) et de service d'aide médicale urgente (SAMU).

DECISION ARS n° 2018/1559 du 12 septembre 2018 autorisant le Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai à transférer l'implantation de ses activités de soins de l'hôpital d'Obernai vers le Nouvel Hôpital d'Obernai (NHO) et confirmant à son bénéfice l'autorisation de soins de suite et de réadaptation non spécialisés cédée par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) d'Alsace

DECISION ARS n° 2018/1561 du 12 septembre 2018 autorisant le Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés selon la forme de l'hospitalisation à temps partiel de jour

DECISION ARS n° 2018/ 1558 du 12 septembre 2018 autorisant l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) d'Alsace à changer l'implantation de son activité de soins de suite et de réadaptation spécialisée dans la prise en charge des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation complète, du Centre de Rééducation Fonctionnelle « Le Muesberg » à Aubure vers le site du Centre Départemental de Repos et de Soins à Colmar, et autorisant la transformation de la forme d'exercice de cette activité de soins de suite et de réadaptation spécialisée, d'hospitalisation complète en hospitalisation à temps partiel de jour

DECISION ARS n° 1566 du 12 septembre 2018 portant confirmation suite à cession au profit du LBM Biomer de l'autorisation d'activité d'examens des caractéristiques génétiques — Analyse génétique moléculaire réalisée sur le site de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE ARS n°2018- 2834 du 10 septembre 2018 portant modification de l'adresse de la Pharmacie KONDOLFF à GERARDMER (88 400)



ARRETE ARS n°2018- 2782 du 30/08/2018

Portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles :

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2018-2251 du 28/06/2018, portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 2, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances suivants:

Direction de la stratégie :

- Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique;

- L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique;
- Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R
 1434-33 du code de la santé publique ;
- L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique.

Direction de l'offre sanitaire :

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés;
- La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
- Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire.

Direction de l'autonomie :

- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles :
- Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
- Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire;
- L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.

❖ Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation :

 La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.

Direction inspection contrôle et évaluation :

- Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs;
- Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

Secrétariat général :

- La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS;
- Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX;
- Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX;
- Les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX;
- Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.

Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci.

Article 2:

2.1 - DIRECTION DE LA PROMOTION DE LA SANTE, DE LA PREVENTION ET DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE :

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Annick DIETERLING,** Directeur de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les

actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Annick DIETERLING**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jean-Louis FUCHS**, Directeur adjoint, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Annick DIETERLING et de M. Jean-Louis FUCHS, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- M Laurent CAFFET, Responsable du département santé environnementale ;
- Mme Nathalie SIMONIN, Responsable du département promotion de la santé, prévention et vulnérabilités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie SIMONIN, délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Catherine GUYOT**, responsable adjoint du département promotion de la santé, prévention et vulnérabilités.

2.2 - DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne MULLER**, Directeur de l'offre sanitaire, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MULLER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Guillaume MAUFFRE, Directeur-adjoint, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MULLER et de M. Guillaume MAUFFRE, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Solène GOSSET**, Responsable par intérim du département contractualisation et financement des établissements de santé ;
- **Mme Irmine ZAMBELLI**, Responsable du département autorisation, planification et coopération.

2.3 - DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ:

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Frédéric CHARLES, Directeur-adjoint des soins de proximité,

à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS et de M. Frédéric CHARLES, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- Mme le Dr Laurence ECKMANN, Conseiller médical;
- Mme Coralie PAULUS-MAURELET, Responsable du département appui à l'installation ;
- Mme Priscille LAURENT, Responsable du département coordination territoriale et coopération :
- Mme le Dr Christine JASION, Responsable du département biologie et pharmacie.

2.4 - DIRECTION DE L'AUTONOMIE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directeur de l'autonomie, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith CHRISTOPHE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Agnès GERBAUD**, Directeur adjoint de l'autonomie, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Edith CHRISTOPHE et de Mme Agnès GERBAUD, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Valérie PAJAK**, Responsable du département parcours personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- Mme Marie-Hélène CAILLET, Responsable du département programmation et efficience financière.

2.5 - DIRECTION DE LA QUALITÉ, DE LA PERFORMANCE ET DE L'INNOVATION :

Délégation de signature est donnée à M. Laurent DAL MAS, Directeur de la qualité, de la performance et de l'innovation, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jérôme SALEUR**, Directeur adjoint, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Laurent DAL MAS et de M. Jérôme SALEUR, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de

mission permanents:

- Mme Natacha MATHERY, Responsable de la mission pilotage et appui.
 - DIRECTION DELEGUEE ANALYSE ET PERFORMANCE
- M. Arnaud DE LA HOGUE, Responsable du département optimisation de la dépense;
- Mme Annick WADDELL-SEIBERT, Responsable du département optimisation des organisations;
- Mme Edwige OLIVIERO, Responsable du département analyse et études en santé;
- Mme Peggy GIBSON, responsable du département outils et qualité des données en santé.

DIRECTION DELEGUEE QUALITE ET INNOVATION

- Mme Anne-Sophie URBAIN, Responsable du département qualité et droits des usagers;
- Mme le Dr Marie-Christine RYBARCZYK-VIGOURET, Responsable de l'OMEDIT;
- **Mme le Dr Lydie REVOL**, Responsable du département veille sanitaire et Point Focal Régional ;
- Mme Marie-Hortense GOUJON, Responsable du département organisation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles.

2.6 - DIRECTION DE LA STRATÉGIE :

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Carole CRETIN**, Directeur de la stratégie, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département, les membres des instances de démocratie sanitaire et les professionnels externes à l'ARS participant aux groupes de travail ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Carole CRETIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Dominique THIRION**, Directrice adjointe de la stratégie et responsable du département politique régionale de santé, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Carole CRETIN et de Mme Dominique THIRION, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- Mme Anne-Elisabeth LANDAU, Responsable du département Ressources humaines en santé:
 - En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Jean-Michel BAILLARD, Responsable-adjoint du département Ressources humaines en santé;
- Mme Zahra EQUILBEY, Responsable adjointe au département politique régionale de santé.

2.7 - DIRECTION INSPECTION CONTROLE ET EVALUATION

Délégation de signature est donnée à M. Michel MULIC, Directeur de l'inspection contrôle et évaluation, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à

l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MULIC, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Sabine GRISELLE-SCHMITT** et par **M. Jean-Philippe NABOULET**, Directeurs adjoints, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

2.8 - DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine QUIGNARD**, Directeur de la communication, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de sa direction, notamment :

• les engagements de dépenses, dans la limite 10.000 euros par engagement, et la constatation du service fait ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine QUIGNARD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Patricia DIETRICH**, Directeur adjoint, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

2.9 - SECRETARIAT GENERAL

Délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du secrétariat général, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leur champ de compétence, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

❖ DIRECTION DELEGUEE RESSOURCES HUMAINES, ORGANISATION ET PILOTAGE

Délégation de signature est donnée à **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire général adjoint, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de la direction déléguée aux ressources humaines, organisation et pilotage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle BARDOUL, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après :

o Département Ressources Humaines

 M. Matthieu PROLONGEAU, Directeur du département des ressources humaines, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du département ressources humaines;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu PROLONGEAU, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Corinne JUE-DE ANGELI**, Directeur adjoint au département des ressources humaines – Responsable du pôle emplois, compétences, formation.

Au titre du pôle emploi, compétences, formation :

Mme Fabienne WOLFF ou Mme Sylvie CHAUDEY, Gestionnaires formation, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à la formation ;

Au titre du pôle paye et gestion administrative :

M. François PYOT, Responsable du pôle paye et gestion administrative ;

Mme Claire FAVIER, Gestionnaire RH, à l'effet de signer tout document en lien avec la paye et la gestion administrative des agents rattachés au site de Strasbourg.

Département organisation et pilotage

Délégation de signature est donnée à **Mme Hanane TARFAOUI**, Responsable du département organisation et pilotage ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hanane TARFAOUI, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Benjamin RUINET**, adjoint au responsable du département.

❖ DIRECTION DELEGUEE AUX AFFAIRES GENERALES

- M. José ROBINOT, Responsable du département logistique et documentation, dans la limite de 25 000€ HT ;
 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :
 - M. Anthony COULANGEAT, Responsable adjoint du département logistique et documentation, pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 5 000€ HT;
 - M. Rudy CORNU et M. Jean-Sébastien MARQUAIRE, Gestionnaires logistique, pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 500€ HT.
- Mme Marie-Reine SCHMITT, Responsable du département système d'information;
 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Reine SCHMITT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Michel SCHMITT ou par M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP, Responsables adjoints du département systèmes d'information.
- Mme Sandra MONTEIRO, Responsable du département des affaires juridiques :
 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra MONTEIRO, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :
 - Mme Maud JOSTEN, Acheteur public, sur le champ des marchés publics ;
 - Mme Catherine CHENAYER, Responsable du service régional de soins psychiatriques sans consentement, sur son champ de compétence. Délégation de signature est également accordée à Mme Amélie OUTTIER, Mme Angélique SCHENA et M. David SIMONETTI, cadres experts. Délégation de signature est en outre accordée à Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN et Mme Jacqueline GAUFFER, gestionnaires chargées de l'instruction des dossiers de soins psychiatriques sans consentement pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

❖ DIRECTION DELEGUEE A LA PERFORMANCE FINANCIERE

• M. Vincent GILBERT, Responsable de la direction déléguée de la performance financière :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GILBERT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Denis PAGET**, Responsable adjoint de la direction déléguée de la performance financière.

DIRECTION DELEGUEE AUX FINANCES INTERNES ET AUX ACHATS PUBLICS

- Mme Agnès GANTHIER, Responsable du département ordonnancement;
 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :
 - Mme Romance NGOLLO, Responsable adjoint du département ordonnancement ;
 - M. Philippe BINDREIFF ou par Mme Nacéra LADJELATE, Gestionnaires budgétaires, pour la signature des commandes (SIBC), sans limite de montant; pour la mise en œuvre de l'engagement budgétaire (SIBC), sans limite de montant; pour la mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant.
- M. Rachid EL BOURAOUI, Responsable du département contrôle de gestion et contrôle interne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, la délégation de signature qui lui est

accordée sera exercée par Mme Gaëlle BARDOUL sur l'ensemble du champ d'activité du secrétariat général.

2.10 - CABINET DU DIRECTEUR

Délégation de signature est donnée à **Mme Peggy VOIRIN**, Chef de cabinet, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du cabinet, notamment :

- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant du Cabinet, dans la limite de 1 500 euros par engagement;
- les ordres de mission permanents des directeurs ou personnes rattachées;
- les ordres de mission ponctuels et frais de déplacement des directeurs ou personnes rattachées ;
- les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des instances de l'ARS.

2.11 - AGENT COMPTABLE

Délégation de signature est donnée à **M. Gilles CLEMENT**, Agent comptable, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de l'agence comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CLEMENT, la délégation de signature sera exercée par M. Alain SCHAETZLE, Agent comptable adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CLEMENT ou de M. Alain SCHAETZLE, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, pour l'exercice des missions entrant dans leurs attributions, et pour toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité :

- Monsieur Patrick CHAMINADAS, Responsable du service facturier;
- Madame Julie DIMINI, Responsable du service comptabilité;
- Mme Carmen BRIERE, Responsable du service paye.
 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carmen BRIERE, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Alice LE DINH.

Article 3:

L'arrêté n°2018-2251 du 28/06/2018, portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé.

Article 4:

Les Directeurs, le Chef de cabinet, le Secrétaire Général et l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 30/08/2018 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE



ARRETE ARS n°2018- 2779 en date du 29/08/2018 Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-2267 en date du 29/06/2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est.

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances dans les domaines suivants:

- Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :
 - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique;
 - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique;

- L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique;
- Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R
 1434-33 du code de la santé publique ;
- L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique

❖ Offre sanitaire :

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés;
- La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
- Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion);
- La suspension d'exercice de professionnels de santé.

❖ Autonomie :

- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles :
- Arrêtés et décisions d'autorisation relatifs aux établissements médicaux-sociaux (créations, extensions, transferts d'autorisation, transformations, renouvellements);
- Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux;
- Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire;
- L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.

Soins de proximité :

- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie;
- Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires.

Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande.

Inspection et contrôle :

 La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article;

- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux prévus dans le PRICE;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

Secrétariat général :

- Les décisions relatives aux ressources humaines, à l'exclusion des ordres de mission;
- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale au-delà de 1.500 euros hors taxes par engagement.

Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les mémoires, conclusions et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de financements dont le montant égale ou excède 100.000 euros par subvention.

Article 2:

Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie CAYRÉ**, Directrice Générale Déléguée Est, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales du Haut-Rhin et Bas-Rhin, de la Moselle et des Vosges, ainsi que sur les évaluations des emplois fonctionnels des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

2.1 AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN :

Délégation de signature est donnée à **Mme Adeline JENNER**, Déléguée départementale du Bas-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Bas-Rhin, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Adeline JENNER**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Clémence DE BAUDOUIN**, adjointe de la Déléguée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Adeline JENNER et de Mme Clémence DE BAUDOUIN**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :
M. Frédéric JUNG	- l'instruction des dossiers d'autorisation et de
Responsable du pôle offre Sanitaire	labellisation; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation;

	 l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés; les arrêtés de tarification; tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables; l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisations et de
	labellisation; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation;
M. Antoine PIED	- l'approbation des EPRD des établissements et
Responsable du pôle autonomie	services médico-sociaux; les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables; les arrêtés de tarification; l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :
Mme Françoise SIMON Responsable par intérim du pôle prévention, proximité et action territoriale	 les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires; les courriers relatifs à la préparation des souscomités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Clémence DE BAUDOUIN	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales En cas d'empêchement de Mme DE BAUDOUIN, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, M. Hervé CHRETIEN, Mme Sabine	 les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires; la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la
GERDOLLE, M. Christophe PIEGZA, ingénieurs d'études sanitaires	consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les

états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

2.2 AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN :

Délégation de signature est donnée à **M. Pierre LESPINASSE**, Délégué départemental du Haut-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre LESPINASSE**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Patricia KUENTZMANN Responsable par intérim du pôle sanitaire	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés; - les arrêtés de tarification; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. Sébastien MINABERRIGARAY Responsable par intérim du pôle autonomie	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables; - les arrêtés de tarification; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des

établissements publics ; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service. Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - les autorisations de mise en service des **Mme Katia MOOS** véhicules de transports sanitaires : les courriers relatifs à la préparation des sous-Responsable du service animation territoriale et comités de transports sanitaires et médicaux, prévention ainsi que le CODAMUPS-TS; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service. Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : **Mme Amélie MICHEL** les décisions et correspondances relatives à la Responsable du pôle mise en œuvre et au suivi des missions relatives santé et environnement à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; En cas d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la la délégation de signature sera exercée, chacun consommation humaine, piscines et eaux de pour ce qui les concerne, par Mme Valérie baignade) pour un montant maximal de 10.000 € BONNEVAL, M. Carl HEIMANSON, M. Jean par bon de commande ainsi que la constatation **WIEDERKEHR**, ingénieurs d'études sanitaires. du service fait ; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les Pour la signature des seuls bulletins d'analyse états de frais de déplacement présentés par les d'eau potable, de loisirs, de baignade et d'eau agents du service. embouteillée (source et minérale) par Mme

2.3 <u>AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :</u>

Délégation de signature est donnée à **Mme Lamia HIMER**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Moselle, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lamia HIMER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- Mme Marie DASSONVILLE, Chef du service animation territoriale

Anne-Rose MORIN, technicienne sanitaire.

- Mme Hélène ROBERT, Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales
- Mme Isabelle LEGRAND, Chef du service territorial des établissements et services médicosociaux

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie DASSONVILLE**, de **Mme Hélène ROBERT** et de **Mme Isabelle LEGRAND**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Marie DASSONVILLE Chef du service animation territoriale	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT); - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires; - les courriers relatifs à la préparation des souscomités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI; - les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Isabelle LEGRAND Chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LEGRAND, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Maryvonne EGLER, Responsable du secteur Personnes Agées ou Mme Claire-Lise HANNHARDT, Responsable du secteur Personnes Handicapées, et Adjointes au chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux	 Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation; les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation; l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux; les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables; les arrêtés de tarification; l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Laure POLO Chargée de mission du service territorial des établissements de santé En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure POLO, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. le Dr Laurent HENRY ou par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés; - les arrêtés de tarification; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des

établissements publics ;

 les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

Mme Hélène ROBERT

Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, Ingénieur principal d'études sanitaires et Adjointe au chef du service veille sécurité sanitaires Julien BACARI. environnementales. М. Ingénieur d'études sanitaires, ou Mme Hélène TOBOLA, Ingénieur d'études sanitaires

Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires;
- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;
- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

Mme Lucie TOMÉ

Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Catherine COME**, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales ou **M**. **Yannick VERDENAL**, responsable de la cellule environnement extérieur les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'Eau minérale (embouteillée et thermale)

2.4 AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :

Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile AUBREGE-GUYOT**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Vosges, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cécile AUBREGE-GUYOT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel par :

- M. le Dr Alain COUVAL, adjoint de la déléguée départementale, chef du service action territoriale et conseiller médical
- **Mme Ghyslaine GUÉNIOT**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale
- Mme Lucie TOME, chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cécile AUBREGE-GUYOT**, de M. le Dr Alain COUVAL, Mme Ghyslaine GUÉNIOT et de Mme Lucie TOME, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Párimètre de la délégation
Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Yves LE BALLE Chef du service territorial médico-social - parcours personne âgée	 Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation; les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation; l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux; les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables; les arrêtés de tarification; l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
	Toutes décisions, correspondances ou conventions
Mme Chantal ROCH Chef du service territorial médico-social - parcours personne handicapée	relatives à l'activité de son service, et notamment : l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation; les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation; l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux; les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables; les arrêtés de tarification; l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Lucie TOMÉ	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :
Chef du service environnement extérieur – eaux de loisir En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service santé environnement ou M. Yannick VERDENAL, responsable de la cellule environnement extérieur et eaux de loisirs	 les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires; la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme RIBS Isabelle	Toutes décisions, correspondances ou conventions
io Nibo loubollo	relatives à l'activité de son service et notamment :

Chargée de projet du service de proximité	 les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT); les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires; les courriers relatifs à la préparation des souscomités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les étate de fraie de déplacement préceptée par les les courses de mission spécifiques, ainsi que les
	états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

Article 3:

Délégation de signature est donnée à **Mme Muriel VIDALENC**, Directrice Générale Déléguée Ouest, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, ainsi que sur les évaluations des emplois fonctionnels des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

3.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :

Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas VILLENET,** Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Ardennes, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Sabine MONTI**, adjointe du Délégué départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET et de Mme Sabine MONTI, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. David ROCHE Responsable du service santé environnement En cas d'absence ou d'empêchement de M. David ROCHE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade par Mme Marie Sylviane LEBON, Ingénieur d'Etudes Sanitaire.	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés

par les agents du service. Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation: les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; **Mme Mélanie SAPONE** l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des Responsable du service structuration de l'offre centres hospitaliers régionaux et des sanitaire et médico-sociale - filière de soins établissements signalés; l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux; les arrêtés de tarification; tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service. Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : Mme Hélène BOUDESOCQUE-NOIR les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; Responsable du service accès aux soins de les courriers relatifs à la préparation des souspremier recours et relation avec les usagers comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

3.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine PIROUE**, déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de l'Aube, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine PIROUE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, sans préjuger d'un ordre préférentiel par :

- Mme Anne-Marie WERNER, chef du service de l'offre sanitaire et médico-sociale
- Mme Delphine MAILIER, chef du service soins de proximité
- Mme Laure GRAN-AYMERICH, chef du service territorial santé environnement
- Mme Laurence ZIADA, chef de l'unité prévention, et promotion de la santé, contractualisation.

En cas d'absence simultanée de la déléguée départementale et des quatre personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la

limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :
Mme Anne-Marie WERNER	 l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; les courriers dans le cadre de l'instruction des
Chef du service de l'offre sanitaire et médico- sociale	procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation; l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés; l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux; les arrêtés de tarification; tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables; l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
	Toutes décisions, correspondances ou conventions
	relatives à l'activité de son service et notamment :
Mme Laure GRAN-AYMERICH Chef du service territorial santé -environnement En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure GRAN-AYMERICH, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Philippe ANTOINE, ingénieur d'études sanitaires ou par M. Charlie BORIES, ingénieur d'études sanitaires	 les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires; la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait; La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade); les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Delphine MAILIER	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :
Chef du service soins de proximité	 les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires, les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS-TS; la présidence des conseils pédagogiques,

	techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Michèle VERNIER Gestionnaire Permanence des Soins, Transports Sanitaires	- la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube.
Mme Laurence ZIADA, Attachée d'administration	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :
Chef de l'unité prévention et promotion de la santé, contractualisation	 les questions relatives à la prévention et promotion de la santé, contractualisation; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

3.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry ALIBERT,** Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Marne, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe du Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ALIBERT et de Mme Fabienne SOURD, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Florence PIGNY Responsable du service animation territoriale	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des souscomités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que
	les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. Clément FUSTIER Responsable du service offre médico-sociale	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de leur services, et notamment :
Mme Elisabeth LAGILLE	 l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation; les courriers dans le cadre de l'instruction des

Responsable du service offre sanitaire procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation; l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux et sanitaires ; relatifs courriers aux procédures budgétaires et comptables : les arrêtés de tarification ; l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service. Mme Fabienne SOURD Toutes décisions, correspondances ou conventions Responsable du service santé environnement relatives à l'activité de son service et notamment : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme les décisions et correspondances relatives à la SOURD, la délégation qui lui est accordée sera mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des exercée par M. Vincent LOEZ, adjoint à la risques et des alertes sanitaires ; responsable de service. la signature des bons de commande relatifs au En cas d'absence concomitante de Mme contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la la consommation humaine, piscines et eaux de délégation qui leur est accordée sera exercée par baignade) pour un montant maximal de 10.000 Mme KUSNIERZ, ingénieur d'études sanitaires. € par bon de commande ainsi que la Pour la signature des seuls bulletins d'analyse

3.4 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :

d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M.

Didier DANDELOT ou par M. Gérard DANIEL,

techniciens sanitaires.

constatation du service fait ;

les agents du service.

les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par

Délégation de signature est donnée à M. Damien RÉAL, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Haute-Marne, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien RÉAL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Béatrice HUOT, adjointe du Déléqué départemental et responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien RÉAL et de Mme Béatrice HUOT, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Laure VEUILLEMENOT,	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :
Responsable du service offre de santé	- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure VEUILLEMENOT, la délégation	- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de

qui lui est accordée sera exercée par Mme Clémence GIROUX, adjointe au responsable du service.

- renouvellement d'autorisation;
- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés;
- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux :
- les arrêtés de tarification ;
- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;
- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics;
- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

M. Laurent HENOT

Responsable du service santé environnement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HENOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Anne-Marie DESTIPS**, adjointe au responsable du service.

En cas d'absence concomitante de M. Laurent HENOT et de Mme Anne-Marie DESTIPS, la délégation qui leur est accordée sera exercée par **Mme Marion CASTANIER**, ingénieure d'études sanitaires

Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;
- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;
- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

Mme Béatrice HUOT

Responsable du service action territoriale -soins de proximité

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HUOT, la délégation en ce qui concerne le service action territoriale sera exercée par **Mme Céline VALETTE**, adjointe au responsable de service.

En cas d'absence concomitante de Mme Béatrice HUOT et de Mme Céline VALETTE, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mme **Sarah DJEBBARA**, chargée de programme de santé. Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :

- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT);
- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;
- les courriers relatifs à la préparation des souscomités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS;
- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI;
- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

3.5 AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Eliane PIQUET,** Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de Meurthe-et-Moselle, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Eliane PIQUET, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur

département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Jérôme MALHOMME Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables; - les arrêtés de tarification; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Amélie DEROTTE Chef de service territorial des établissements de santé – PDSA – transports sanitaires En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie DEROTTE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Odile DE JONG, conseiller médical	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés; - les arrêtés de tarification; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics; - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service. Sur le champ des transports sanitaires: - les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires; - les courriers relatifs à la préparation des souscomités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS. Toutes décisions, correspondances ou conventions

Mme Karine THÉAUDIN

Chef du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THÉAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires, par Mme Sahondra RAMANANTSOA, ingénieur d'études sanitaires ou par M. Olivier DOSSO, ingénieur

relatives à l'activité de son service et notamment :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires;
- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;
- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

Mme Hélène ROBERT

Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ingénieur d'études sanitaires, ou Mme Hélène TOBOLA, ingénieur d'études sanitaires

 les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon

Mme Lucie TOMÉ

Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Catherine COME**, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales ou **M. Yannick VERDENAL**, responsable de la cellule environnement extérieur

- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :
- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Eau minérale (embouteillée et thermale)

Mme Jeanne CHATRY GISQUET

Chef du service santé publique et publics spécifiques

Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :

- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT);
- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

M. Jean-Paul CANAUD

Chef de service animation territoriale

Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :

- les courriers relatifs aux contrats locaux de santé ;

	 Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. Jean-Paul CANAUD	Toutes décisions, correspondances ou conventions
	relatives à l'activité de son service et notamment :
Chef de service animation territoriale et soins	
de proximité	 les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les
En cas d'absence ou d'empêchement de M.	agents du service.
Jean-Paul CANAUD, la délégation de	
signature qui lui est accordée sera exercée	
par M. le Dr Jean-Pierre GARA, Conseiller	
médical, Mme le Dr Odile DE JONG,	
Conseiller médical.	

3.6 <u>AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :</u>

Délégation de signature est donnée à **M. Cédric CABLAN**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Meuse, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Cédric CABLAN**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Céline PRINS**, adjointe du Délégué départemental et responsable du pôle santé environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric CABLAN et de Mme Céline PRINS, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, sans préjuger d'un ordre préférentiel :

- Mme Jocelyne CONTIGNON, chef du pôle offre sanitaire et médico-sociale
- Mme Aline OSBERY, chef du développement territorial
- Mme Claudine RAULIN, chef du pôle promotion de la santé, prévention et soins de proximité
- M. le Dr Jean-Pierre GARA, conseiller médical

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Cédric CABLAN, de Mme Céline PRINS, et des personnes désignées ci-dessus, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Jocelyne CONTIGNON	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :
Chef du pôle offre sanitaire et médico-sociale	- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - les courriers dans le cadre de l'instruction des
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne CONTIGNON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par	procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres

M. Bastien CHEZE, chef du service sanitaire

hospitaliers régionaux et des établissements signalés,

- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;
- les arrêtés de tarification :
- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;
- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;
- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

Mme Claudine RAULIN

Chef du pôle promotion de la santé, prévention et soins de proximité

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine RAULIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Lucien KOUAME**, adjoint au chef de pôle Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :

- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT);
- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;
- les courriers relatifs à la préparation des souscomités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS
- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI;
- les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS;
- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service

Mme Céline PRINS

Déléguée Territoriale adjointe et chef du pôle santé environnement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Emilie BERTRAND**, adjointe au chef de pôle et chef du service eaux ou **M Julien MAURICE**, chef du service Habitat et Lieux publics - Milieux extérieurs

Mme Karine THEAUDIN

Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Laurent SUBILEAU**, ingénieur d'études sanitaires, par

Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;
- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait;
- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
 - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs ;
- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.

Mme Sahondra RAMANANTSOA, ingénieur d'études sanitaires ou par M. Olivier DOSSO, ingénieur	
Mme Lucie TOMÉ Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales ou M. Yannick VERDENAL, responsable de la cellule environnement extérieur	 les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ; les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Eau minérale (embouteillée et thermale)
Mme Hélène ROBERT	Dans le domaine du radon :
Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ingénieur d'études sanitaires, ou Mme Hélène TOBOLA, ingénieur d'études sanitaires	- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon
Mme Aline OSBERY Chef du développement territorial	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - pour tous courriers relatifs aux contrats locaux de santé ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

Article 4:

L'arrêté ARS $n^{\circ}2018-2267$ en date du 29/06/2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est est abrogé.

Article 5:

Les Directrices générales déléguées et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 29/08/2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE



ARRETE ARS n°2018/0478 du 30/01/2018

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur d'études sanitaires

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, R.1312-1 et 2, R.1312-4 à 7, L. 1421-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, R.1337-10-2;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-44, L.571-18, L.521-12;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L.511-22;

Vu la loi N°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel N°130 du 19/03/2010 portant affectation de Madame Laurence ZIEGLER en qualité d'ingénieur d'études sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 1/04/2010.

ARRETE

Article 1er : Madame Laurence ZIEGLER, du corps des ingénieurs d'études sanitaires, assermentée le 14/02/2001, est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-17 du code de la santé publique à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

M. Christophe LANNELONGUE Directeur Général de l'Agence Régional de Santé Grand Est



ARRETE ARS n° 2018-2795 du 31/08/2018

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur d'études sanitaires

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, R.1312-1 et 2, R.1312-4 à 7, L. 1421-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-10-2;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-44, L.571-18, L.521-12;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L.511-22;

Vu la loi N°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

Vu l'arrêté ministériel N° 130 du 19/03/2010 portant affectation de Monsieur Christophe PIEGZA en qualité d'ingénieur d'études sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 1/04/2010.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Christophe PIEGZA, du corps des ingénieurs d'études sanitaires, assermenté le 23/05/2002, est habilité, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-17 du code de la santé publique à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

M. Christophe LANNELONGUE Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est



ARRETE ARS n°2018/2550 du 02 août 2018

Portant agrément régional de l'association ESPOIR 54

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU	le code de la santé publique et notamment les articles L 1114-1 et R 1114-1 à R1114-16 ;	
VU	le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;	
VU	le dossier de demande d'agrément déposé par l'association ESPOIR 54	
VU	l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 19 juin 2018	
ARRETE		

<u>Article 1</u>: Est agrée au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté :

l'association ESPOIR 54

Adresse: 6, rue Chevert - 54000 NANCY

<u>Article 2</u> : le présent arrêté est notifié à l'association par lettre recommandée avec avis de réception.

<u>Article 3</u> : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

Article 4 : le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif régional de la région Grand Est

Article 5: Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification du présent arrêté.

Le Directeur

Général de

l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE



ARRETE ARS n°2018/2551 du 02 août 2018

Portant agrément régional de l'association UFC Que Choisir Moselle Est

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE		
	Tavio de la Commission Mationale d'Agrement Todino 10 10 juin 2010	
VU	l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 19 juin 2018	
VU	le dossier de demande d'agrément déposé par l'association UFC Que Choisir Moselle Est	
VU	le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;	
VU	le code de la santé publique et notamment les articles L 1114-1 et R 1114-1 a R1114-16 ;	

<u>Article 1</u>: Est agrée au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté :

l'association UFC Que Choisir Moselle Est

Adresse: 1A, impasse de l'Ecole – BP 46 – 57470 HOMBOURG-HAUT

<u>Article 2</u> : le présent arrêté est notifié à l'association par lettre recommandée avec avis de réception.

<u>Article 3</u>: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Agence régionale de santé Grand Est ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

Article 4 : le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif régional de la région Grand Est

<u>Article 5</u>: Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification du présent arrêté.

Le Directeur

Général de

l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE





Arrêté conjoint ARS Hauts-de-France n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-204 et ARS Grand-Est n° 2018-2617 portant rectification de l'arrête conjoint du 12 juin 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites UNILABS BIOCT exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) UNILABS BIOCT dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe à CHATEAU-THIERRY (02400)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS n° 2018-2251 du 28 juin 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chefs de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'ARS Grand Est ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DREOS-2012-162 conjoint ARS de CHAMPAGNE-ARDENNE / ARS de PICARDIE du 07 septembre 2012 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites UNILABS BIOCT exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) UNILABS BIOCT dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe – à CHATEAU-THIERRY (02400) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS Hauts-de-France n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-130 et ARS Grand-Est n° 2018/2074 du 28 juin 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites UNILABS BIOCT exploité par la SELAS « UNILABS BIOCT » dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe à CHATEAU-THIERRY (02400) ;

Considérant que l'arrêté conjoint ARS Hauts-de-France n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-130 et ARS Grand-Est n° 2018/2074 du 28 juin 2018 indique que Madame Sophie CHRISTMANN est pharmacien biologiste et qu'en l'espèce, Madame Sophie CHRISTMANN est médecin biologiste ;

Considérant qu'il convient en conséquent de modifier l'article 1 de l'arrêté conjoint ARS Hauts-de-France n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-130 et ARS Grand-Est n° 2018/2074 du 28 juin 2018 en indiquant que Madame Sophie CHRISTMANN est médecin biologiste :

ARRETENT

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté conjoint ARS Hauts-de-France n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-130 et ARS Grand-Est n°2018/2074 du 28 juin 2018 est ainsi modifié :

Le laboratoire de biologie médicale multi-sites UNILABS BIOCT, exploité par la SELAS UNILABS BIOCT dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe 02400 CHATEAU-THIERRY n° FINESS EJ 02 001 581 4 est autorisé à fonctionner sur les 7 sites suivants, ouverts au public :

- Laboratoire de biologie médical UNILABS BIOCT 14 avenue de l'Europe - 02400 CHATEAU-THIERRY FINESS ET 02 001 582 2
- Laboratoire de biologie médical UNILABS BIOCT 211 avenue Jean-Jaurès – 51100 REIMS FINESS ET 51 002 414 4
- Laboratoire de biologie médical UNILABS BIOCT 88 rue de la Maison Blanche – 51100 REIMS FINESS ET 51 002 195 9
- Laboratoire de biologie médical UNILABS BIOCT 34 rue Pierre Taittinger – 51100 REIMS FINESS ET 51 002 191 8
- Laboratoire de biologie médical UNILABS BIOCT
 rue Chaudru 51170 FISMES
 FINESS ET 51 002 204 9
- Laboratoire de biologie médical UNILABS BIOCT 4 avenue de Champagne – 51200 EPERNAY FINESS ET 51 002 252 8
- Laboratoire de biologie médical UNILABS BIOCT
 rue des Archers 51200 EPERNAY
 FINESS ET 51 002 261 9

Les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale « UNILABS BIOCT » sont :

- Monsieur Michel BELLIER, médecin biologiste,

- Monsieur William HIRZEL, médecin biologiste,

- Monsieur Meyer ITTAH, médecin biologiste,

Madame Jacqueline LEBOUVIER, pharmacien biologiste,

- Monsieur Vianney MARTIN, pharmacien biologiste,

- Madame Florence MARTINOT, médecin biologiste,

Monsieur Radjagourou SIVARADJAM, médecin biologiste,

- Madame Sophie CHRISTMANN, médecin biologiste.

Les biologistes médicaux du laboratoire sont les suivants :

Monsieur Julien BERBE, pharmacien biologiste.

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.»

Article 2 – Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France ainsi qu'au Directeur Général de l'ARS Grand Est dans le délai d'un mois.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Hauts-de-France et le Directeur Adjoint des Soins de Proximité de l'ARS Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la préfecture de la région Grand Est et notifié à Monsieur Meyer ITTAH, Président de la SELAS « UNILABS BIOCT ».

Fait à Lille et à Nancy, le 10 août 2018

Le Directeur général de l'ARS Grand Est

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, par délégation,

Christophe LANNELONGUE

Pierre BOUSSEMART





Direction de l'Autonomie Délégation Territoriale du Haut-Rhin

Direction Etudes, Finances et Appuis de la Solidarité

ARRETE CONJOINT CD N° DFAS 2018-0142 / ARS N° 2018-2179 du 27 août 2018

portant autorisation d'extension de 7 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme du FAM CAP CORNELY sis à 68200 Mulhouse, géré par ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE par médicalisation de 7 places de foyer d'accueil de travailleurs handicapés (FATH) de CAP CORNELY

N° FINESS EJ: 680011475 N° FINESS ET: 680020203

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

La Présidente du Conseil Départemental Du Haut-Rhin

- **VU** le livre III de la partie législative et de la partie règlementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- **VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- **VU** les articles D344-5-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- **VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);
- **VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- **VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- **VU** le 3è plan national autisme et notamment sa fiche action n° 6 prévoyant des moyens pour le renforcement par transformation de l'offre médico-sociale existante ;
- **VU** Les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;
- **VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS Alsace n° 2013/1160 CG 2013-00443 du 18 décembre 2013 fixant la capacité du FAM CAP CORNELY, à 21 places pour personnes handicapées vieillissantes déficientes intellectuelles :

- VU la demande déposée le 14 novembre 2017 par le gestionnaire en vue de médicaliser l'accueil de travailleurs handicapés présentant des troubles du spectre de l'autisme et les notes d'orientation et d'opportunité remises par l'ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE le 19 mars 2018;
- **CONSIDERANT** que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;
- **CONSIDERANT** l'adéquation du projet présenté avec la stratégie régionale Grand Est relative à la démarche d'évolution de l'offre médico-sociale inscrite dans le cadre du troisième plan national autisme (2013 2017)

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er}: L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée pour l'extension de 7 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme du FAM CAP CORNELY sis 68200 Mulhouse, géré par ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE par médicalisation de places de foyer d'accueil de travailleurs handicapés (FATH) de CAP CORNELY Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} juillet 2018.

La capacité totale du FAM est en conséquence portée à 28 places, dont une place d'accueil temporaire. La capacité du FATH sera réduite de 7 places sous couvert d'une autorisation modificative relevant de la compétence exclusive de Conseil Départemental.

<u>Article 2</u>: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE

N° FINESS: 680011475

Adresse complète: 30 R HENNER 68000 COLMAR

Code statut juridique: 62 - Ass. de Droit Local

Entité établissement : FAM CAP CORNELY

N° FINESS: 680020203

Adresse complète: 11 R ALBERT MACKER 68200 MULHOUSE

Code catégorie : 437

Libellé catégorie Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)

Code MFT: 09 - ARS PCD mixte HAS

Capacité: 28 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
658 - Acc temporaire AH	11 - Héberg. Comp. Inter.	110 - Déf. Intellectuelle	1
939 - Acc médicalisé AH	11 - Héberg. Comp. Inter.	110 - Déf. Intellectuelle	20
939 - Acc médicalisé AH	11 - Héberg, Comp. Inter.	437 - Autisme	7

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article du code.

Agence Régionale de Santé Grand Est Siège Social : 3 boulevard Joffre – CS 80071

54036 NANCY CEDEX

Standard régional : 03 83 39 30 30

<u>Article 4 : </u>La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5: L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L. 311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux. En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1.

<u>Article 6 : </u>En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

<u>Article 7 : </u>Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 8: Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE, 2 avenue de Strasbourg 68350 DIDENHEIM.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est et par délégation, La Directrice de l'Autonomie La Présidente du Conseil Départemental Du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Brigitte KLINKERT



ARRETE ARS n°2018/2767 du 28 août 2018 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Champardennais sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 1

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;
- **VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- **VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- **VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- **VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- **VU** l'arrêté n°2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- **VU** l'arrêté n°2018/1462 du 26 avril 2018 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Champardennais sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1 ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

Article 1er:

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n°1 dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est ainsi composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants	
Représentants des établissements de santé (a)		
Danièle HERBELET	Fréderic ESPENEL	
FHF/ CH Chalons en Champagne	FHF/ CHRU Reims	
Marie-Cécile PONCET	Claude-Henri TONNEAU	
FHF/ Hôpitaux Champagne Sud	FHF/ CH Chaumont	
Gislain SCHMITT	Philippe VOISIN	
FHP/ Polyclinique de Courlancy	FEHAP / CRRF Pasteur - Association COS	
Philippe RIEU	Xavier FONTAINE	
FHF/ CHRU Reims	FHF/ CH Charleville-Mézières	
Michèle COLLART	Céline MORETTO	
FHF/ CH Troyes	FHF/ Romilly sur Seine	
Manuel GUILLIER	Daniel MASSIA MENKENE	
FEHAP / SSR Jean d'Orbais	FHP/ SA Clinique de Champagne	
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)		
Catherine MARTIN	Stéphane RECOUVREUR	
NEXEM/ Papillons Blancs Reims et Epernay	NEXEM/ ADPEP 52	
Pascal GUERIN	Isabelle COULOMB	
SYNERPA / DOMIDEP	SYNERPA / Les Parentèles de Reims	
Laurent HUBERT	Patricia CAVELIER	
FEHAP / Pôle établissement ASIMAT	FEHAP / BTP RMS Résidence Jean d'Orbais	
Marie-Odile VELUT	Jean-Marie THOMAS	
FHF / Institut Chanteloup	URAPEI Grand Est	
Jacqueline IBRAHIM	Marceline LECLER	
URIOPSS Champagne-Ardenne	URIOPSS Champagne-Ardenne	
Représentants des organismes œuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité (c)		
Richard GRUNENBAUM	Guillaume DELIOT	
Comité Régional Sports pour Tous Champagne- Ardenne	Réseau Sport Santé Bien Être	
Myriam CHIGIONI	Justine PIERRARD	
IREPS Champagne-Ardenne	Maison de la Nutrition	
Frédéric TIXIER	Tiffany THIEBLEMONT	
AIDES Grand Est	Adas dentaire	

anna Dáainnala da Cantá Crand Fat

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)

Représentants des professionnels de santé libe	éraux (d)	
Philippe BARTHE	Emmanuel CONTAMIN	
URPS Médecins	URPS Médecins	
Bernard LLAGONNE	Elisabeth ROUSSELOT-MARCHE	
URPS Médecins	URPS Médecins	
Jean-Marc WINGER	Hervé RUINART	
URPS Médecins	URPS Médecins	
Yves NOIZET	Mariette LAINO	
URPS Pharmaciens	URPS Orthophonistes	
Virginie GIRARDIN	Frédéric LECOMTE	
URPS Pédicures-Podologues	URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	
Nadine DELAPLACE	Marie-Isabelle CHICARD-GALINE	
URPS Infirmiers	URPS Sages-Femmes	
Représentants des internes en médecine (e)		
Pauline BLEUZE	Fayek TAHA	
CIRC	CIRC	
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)		
Jacques-Olivier DAUBERTON	En attente de désignation	
FEMACHAMP		
Jean-Louis DEFONTAINE	Gilles PONTI	
Fédération nationale des centres de Santé	SOMUCO	
En attente de désignation	En attente de désignation	
En attente de désignation	En attente de désignation	
En attente de désignation	En attente de désignation	
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)		
Ivan BERTIN	Yan PREUD'HOMME	
FNEHAD/ HAD GCS TAN	FNEHAD/ HAD Châlons en Champagne et Pays d'Agonne	
Représentants de l'ordre des médecins (h)		
Hervé DARAGON	Véronique SALMON-EHR	
CROM Champagne-Ardenne	CROM Champagne-Ardenne	

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants	
Représentants des usagers des associations agrées L. 1114-1 (a)		
Christine CAQUEREAU	Michèle LEFLON	
UDAF de la Marne	Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité	
Colette DRAPIER	En attente de désignation	
SOS hépatites Champagne-Ardenne		
Brigitte LAVOLE	En attente de désignation	
Comité de la Marne de la Ligue contre le Cancer		
Chantal MURIOT	Agnès MICHEL	
AFD51	SOS Hépatites Champagne-Ardenne	
Philippe TIERCY	Jean-Louis GILLES	
Accueil Epilepsies Grand'Est	UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est	
Ghislaine DENIS	En attente de désignation	
AFM-Téléthon		
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)		
Jean-Claude CHAISE	Eric SAULOUP	
Association UNAFAM	AAIMC NE	
Philippe BERTHE	Corinne PERAN	
FMAS	Comité Départemental Handisport Marne	
Patrice DUCZYNSKI	Marie-Hélène PARA	
CODERPA Ardennes	CODERPA Aube	
Philippe RENAUT CODERPA Haute-Marne	En attente de désignation	

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
Représentants du Conseil Régional (a)		
Patrice VALENTIN	Véronique GUILLOTIN	
Conseiller Régional	Conseillère Régionale	
Représentants des conseils départementaux (b)		
René Paul SAVARY	Anne DUMAY	
Département de la Marne	Présidente de la Commission Solidarités du Conseil départemental	
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)		
En attente de désignation	En attente de désignation	
Représentants des communautés (d)		
En attente de désignation	En attente de désignation	
En attente de désignation	En attente de désignation	
Représentants des communes (e)		
René SCHULLER	Hugues FADIN	
Mairie de Saint-Germain-la-Ville	Mairie de Nogent-sur-Seine	
Didier HERBILLON	Patrice VOIRIN	
Maire de Sedan	Maire de Froncles	

anno Básianala da Cantá Orand Fat

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants	
Représentants de l'Etat (a)		
Denis GAUDIN	Audrey BACONNAIS-ROSEZ	
Secrétaire Général / Préfecture de la Marne	Secrétaire Général /Préfecture de la Haute- Marne	
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)		
Véronique JOUFFLINEAU	Jean-Paul GERMAIN	
CPAM de l'Aube	CARSAT Nord-Est	
Edith GIROST	En attente de désignation	
MSA		

❖ Collège n° 5 : Personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants
Vanessa ROUGIER	
Fédération nationale de la Mutualité Française	
Sylvain RICHET	
Ardennes Santé Travail	

Article 2:

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable, une fois.

Article 3:

L'arrêté n°2018/1462 du 26 avril 2018 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Champardennais sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1 est abrogé.

Article 4:

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est



ARRETE ARS n°2018/2768 du 28 août 2018 relatif à la composition de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé Champardennais sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R.1434-34;
- **VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- **VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- **VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- **VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- **VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;
- **VU** l'arrêté n°2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- **VU** l'arrêté n°2018/2768 du 28 août 2018 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Champardennais sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1;
- **VU** l'arrêté n°2017/2848 du 25 juillet 2017 relatif à la composition de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé Champardennais sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

Article 1er:

La commission territoriale des usagers au sein du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n° 1 est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Jacqueline IBRAHIM	Marceline LECLER
URIOPSS Champagne-Ardenne	URIOPSS Champagne-Ardenne
Jean-Marc WINGER	Hervé RUINART
URPS Médecins	URPS Médecins
Frédéric TIXIER	Tiffany THIEBLEMONT
AIDES Grand Est	Adas dentaire
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Philippe BERTHE	Corinne PERAN
FMAS	Comité Départemental Handisport Marne
Christine CAQUEREAU	Michèle LEFLON
UDAF de la Marne	Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité
Ghislaine DENIS	Poste vacant
AFM-Téléthon	
Patrice DUCZYNSKI	Marie-Hélène PARA
CODERPA Ardennes	CODERPA Aube
Brigitte LAVOLE	Poste vacant
Comité de la Marne de la Ligue contre le Cancer	
Chantal MURIOT	Agnès MICHEL
AFD51	SOS Hépatites Champagne-Ardenne

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaire	Suppléant
René SCHULLER	Hugues FADIN
Mairie de Saint-Germain-la-Ville	Mairie de Nogent-sur-Seine

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
Véronique JOUFFLINEAU	Jean-Paul GERMAIN
CPAM de l'Aube	CARSAT Nord-Est

Article 2:

La présidente de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé Champardennais est Madame Ghislaine DENIS

Article 3:

L'arrêté n°2017/2848 du 25 juillet 2017 relatif à la composition de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé Champardennais sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1 est abrogé.

Article 4:

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est



ARRETE ARS n°2018/2769 du 28 août 2018 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Centre du Grand Est sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;
- **VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- **VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- **VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- **VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- **VU** l'arrêté n°2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- **VU** l'arrêté n°2018/1463 du 26 avril 2018 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Centre du Grand Est sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°2 ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

Article 1er:

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n°2 dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est ainsi composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Jérome GOEMINNE	Bernard DUPONT
FHF/ CH Verdun - Bar le Duc	FHF/ CHRU Nancy
Gilles BAROU	Eric SANZALONE
FHF/ CPN Laxou	FHF/ CH Epinal
Jacques DELFOSSE	Frédéric GROSSE
FHP GRAND EST	FEHAP/ Maison Hospitalière St Charles
Michel CLAUDON	Claude DEMANGE
FHF/ CHRU Nancy	FHF/ CH Saint-Dié
Stéphanie CHEVALIER	Abderrahmane SAIDI
FHF/ CH Remiremont	FHF/ CHHM Saint-Dizier
Marie-Hélène NOEL	Christian BRETON
FEHAP/ Maison Hospitalière St Charles	FHP/ Clinique Louis Pasteur
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Franck BRIEY	Bruno BIENAIME
Nexem	Nexem
Geneviève MOREAUX	Sylvie DUBOURG
SYNERPA Grand Est	SYNERPA / DOLCEA Le Moulin de Domèvre
Renaud MICHEL	Jean-René BERTHELEMY
FEHAP / Office d'Hygiène Sociale	FEHAP / Fondation Saint Charles
Catherine GIRAUD	Daniel SAINTE-CROIX
CNAPE / AVSEA	FHF / EHPAD, SSIAD, UASA Ligny en Barrois
Annie MOLON	Brigitte HENNEQUIN
URIOPSS Grand Est	AGI
Représentants des organismes œuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité (c)	
Anne PATRIS	Sophie DARTEVELLE
IREPS Champagne-Ardenne	UFSBD GRAND EST
Martine DEMANGEON	Aude PIZZUTO
Fédération Addiction Union Régionale Grand Est	AIDES Grand Est
Jacques GRENERY	Jacqueline FONTAINE
Jacques Gittitetti	

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)

éraux (d)		
Anne BELLUT		
URPS Médecins		
José NUNES-DIAS		
URPS Médecins		
Vincent MAUVADY		
URPS Médecins		
Caroline COMBOT		
URPS Sages-Femmes		
Elise DEMANGE		
URPS Orthoptistes		
Gérard HESTIN		
URPS Pédicures-Podologues		
Représentants des internes en médecine (e)		
Caroline MONTERAGIONI		
RAOUL-IMG		
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)		
Frédérique CHOULEUR		
Réseau Nancy Santé Métropole		
Carole GERARD		
Association Centre de Soins de la Providence		
En attente de désignation		
En attente de désignation		
En attente de désignation En attente de désignation		
-		
En attente de désignation		
En attente de désignation s activités d'hospitalisation à domicile (g)		
En attente de désignation s activités d'hospitalisation à domicile (g) Annie FRIBAULT		
En attente de désignation s activités d'hospitalisation à domicile (g) Annie FRIBAULT		

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agré	ées L. 1114-1 (a)
Christian TROUCHOT	Fabienne REINBOLT
Association des Insuffisants Respiratoires et des Apnéiques du Sommeil	UDAF de la Moselle
Michel DEMANGE	Laurence MANACHE
UFC-QUE CHOISR VOSGES	Union Départementale CLCV
Michel VICAIRE	En attente de désignation
Association des Insuffisants Respiratoires de l'Est	
Marie-Claude BARROCHE	Alain MERGER
Espoir 54	Accueil Epilepsies Grand Est
Nadia WITZ	Georges GIRARD
LIGUE CONTRE LE CANCER	SYMPHONIE
Thérèse PRECHEUR	Daniel CROCHETET
UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est	UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Robert CORDIER	Alain BOUSSEREAU
Groupement de Liaison et d'Information Post- Polio	ADAPEI Meuse
Vincent HAREL	En attente de désignation
Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques (GIHP)	
Jean-Marcel HINGRAY	Gérard ROUSSEL
CODERPA Vosges	CODERPA Haute-Marne
Marie-Thérèse ANDREUX	Françoise BOTTIN
CODERPA Meurthe et Moselle	CODERPA Meurthe et Moselle

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Valérie DEBORD	Véronique GUILLOTIN
Conseillère Régionale	Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Danielle COMBE	Agnès MARCHAND
Conseil départemental de la Meuse	Vice-président du Département de la Meurthe- et-Moselle
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des communautés (d)	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des communes (e)	
Jean-Claude MORETTON	Marie-Catherine TALLOT
Représentant des communes	Représentant des communes
Jean-Pierre BOUQUET	Sophie DELONG
Mairie de Vitry le François	Mairie de Langres

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
En attente de désignation	Lucette BARTHELEMY
	CARSAT Nord-Est
Bernard HELLUY	En attente de désignation
MSA	

❖ Collège n° 5 : Personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants
Sabrina RAGNATELA	
Fédération nationale de la Mutualité Française	
Eliane ABRAHAM	
Réseau gérontologique Gérard Cuny	

Article 2:

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable, une fois.

Article 3

L'arrêté n°2018/1463 du 26 avril 2018 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Centre du Grand Est sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°2 est abrogé.

Article 4

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est



ARRETE ARS n°2018/2770 du 28 août 2018 relatif à la composition de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé Centre du Grand Est sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;
- **VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- **VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- **VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- **VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- **VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- **VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;
- **VU** l'arrêté n°2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- **VU** l'arrêté n°2018/2769 du 28 août 2018 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Centre du Grand Est sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°2 :
- **VU** l'arrêté n°2017/ 1896 du 12 juin 2017 relatif à la composition de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé Centre du Grand Est sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°2;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

Article 1er:

La commission territoriale des usagers au sein du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n° 2 est composée comme suit :

* Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Jacques GRENERY	Jacqueline FONTAINE
Médecins du Monde	Réseau Environnement Santé
Didier REVERDY	Annie FRIBAULT
FNEHAD/ HADAN	FNEHAD/ HAD KORIAN
Marc SAINT DENIS	Gérard HESTIN
URPS Infirmiers	URPS Pédicures-Podologues
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Marie-Thérèse ANDREUX	Françoise BOTTIN
CODERPA Meurthe et Moselle	CODERPA Meurthe et Moselle
Michel DEMANGE	Laurence MANACHE
UFC-QUE CHOISR VOSGES	Union Départementale CLCV
Vincent HAREL Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques (GIHP)	Poste vacant
Jean-Marcel HINGRAY	Gérard ROUSSEL
CODERPA Vosges	CODERPA Haute-Marne
Christian TROUCHOT Association des Insuffisants Respiratoires et des Apnéiques du Sommeil	Fabienne REINBOLT UDAF de la Moselle
Nadia WITZ	Georges GIRARD
LIGUE CONTRE LE CANCER	SYMPHONIE

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaire	Suppléant
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Suppléant
Poste vacant

Nanna Décianala da Canté Orand Fat

Article 2:

Le président de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé Centre du Grand Est est Monsieur Christian TROUCHOT.

Article 3:

L'arrêté n°2017/ 1896 du 12 juin 2017 relatif à la composition de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé Centre du Grand Est sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°2 est abrogé.

Article 4:

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est



ARRETE ARS n°2018/2771 du 28 août 2018 relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé Centre du Grand Est sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R. 1434-34 ;
- **VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- **VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- **VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- **VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- **VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- **VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;
- **VU** l'arrêté n°2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- **VU** l'arrêté n°2018/2769 du 28 août 2018 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Centre du Grand Est sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°2;
- **VU** l'arrêté n°2017/4432 du 12 décembre 2017 relatif à la composition de la commission spécialisée de santé mentale du Conseil Territorial de Santé Centre du Grand Est sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°2;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016.

Article 1er:

La commission spécialisée en santé mentale au sein du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n°2 est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Franck BRIEY NEXEM	Bruno BIENAIME NEXEM
Gilles BAROU FHF/ CPN Laxou	Eric SANZALONE FHF/ CH Epinal
Michèle BOUCHE CPOM Lorraine	Olivier BOUCHY Conseil Département de la Meuse
Catherine GIRAUD CNAPE / AVSEA	Daniel SAINTE-CROIX FHF / EHPAD, SSIAD, UASA Ligny en Barrois
Jacques GRENERY Médecins du Monde	Jacqueline FONTAINE Réseau Environnement Santé
Marie-Catherine ISOARDI URPS Médecins	José NUNES-DIAS URPS Médecins
Martine DEMANGEON Fédération Addiction Union Régionale Grand Est	Aude PIZZUTO AIDES Grand Est
Annie MOLON URIOPSS Grand Est	Brigitte HENNEQUIN AGI
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Marie-Thérèse ANDREUX CODERPA Meurthe et Moselle	Françoise BOTTIN CODERPA Meurthe et Moselle
Marie-Claude BARROCHE Espoir 54	Alain MERGER Accueil Epilepsies Grand-Est
Robert CORDIER Groupement de Liaison et d'Information Post-Polio	Alain BOUSSEREAU ADAPEI Meuse
Thérèse PRECHEUR UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est	Daniel CROCHETET UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est

annon Dánianala da Cantá Orand Fat

Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude MORETTON Représentant des communes	Marie-Catherine TALLOT Représentant des communes
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Bernard HELLUY	Poste vacant
MSA	
Poste vacant	Poste vacant

Article 2:

Les présidentes de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé Centre du Grand Est sont Mesdames Annie MOLON et Marie-Catherine ISOARDI.

Article 3:

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 4

L'arrêté n°2017/4432 du 12 décembre 2017 relatif à la composition de la commission spécialisée de santé mentale du Conseil Territorial de Santé Centre du Grand Est sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°2 est abrogé.

Article 5:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est



ARRETE ARS n°2017/2772 du 28 août 2017 relatif à la composition de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé Lorraine Nord sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R. 1434-34 ;
- **VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- **VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- **VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- **VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- **VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;
- **VU** l'arrêté n°2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- **VU** l'arrêté n°2018/1464 du 26 avril 2018 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Lorraine Nord sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°3 :
- **VU** l'arrêté n°2017/1897 du 12 juin 2017 relatif à la composition de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé Lorraine Nord sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°3;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

Article 1er:

La commission territoriale des usagers au sein du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n° 3 est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Saverio MURGIA	Abdelali FAHIM
SYNERPA / Les Jardins de la Vie	CNAPE / CMSEA
Gabriel GIACOMETTI	Lionel TOSI
FHP/ HCCB	FHF / CH Boulay
Bastien LEGET	François CLAVAL
Comité Départemental de Prévention et Alcoologie et Addiction de Moselle	Fédération Addiction Union Régionale Grand Est
Alain JAGER	Dominique LEMARIE
URPS Médecins	URPS Médecins

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Jean PERRIN	Poste vacant
Ligue contre le cancer 54 55 88	
Fabienne REINBOLT	Cécile MICHEL
UDAF de la Moselle	UDAF de la Moselle
Bernadette HILPERT	Poste vacant
Indecosa CGT Moselle	
Marie-Thérèse ANDREUX	Marie-Jeanne BAEUMLER
Union territoriale de retraités CFDT 54 -	
CODERPA 54	CODERPA Meuthe-et-Moselle
Françoise MEEDER	Alain BUTTGEN
Consommation Logement Cadre de Vie CLCV	Consommation Logement Cadre de Vie CLCV
Maxime CAMARRA	Poste vacant
Accueil Epilepsie Grand Est	

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaire	Suppléant
Valérie ROMILLY	Annie SILVESTRI
Vice-présidente du département de la Moselle	Vice-présidente du département de la Meurthe-et-Moselle

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
Jean-François MEDVES	Poste vacant
Régime local d'Assurance maladie d'Alsace	
Moselle	

Lanna Décianala da Cantá Orand Fat

Article 2:

Le président de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé Lorraine Nord est Monsieur Maxime CAMARRA.

Article 3:

L'arrêté n°2017/1897 du 12 juin 2017 relatif à la composition de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé Lorraine Nord est sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°3 est abrogé.

Article 4:

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est



ARRETE ARS n°2018/2773 du 28 août 2018 relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé Lorraine Nord sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R. 1434-34 ;
- **VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- **VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- **VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- **VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- **VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;
- **VU** l'arrêté n° 2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- **VU** l'arrêté n°2018/1464 du 26 avril 2018 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Lorraine Nord sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°3:
- **VU** l'arrêté n°2017/ 2850 du 25 juillet 2017 relatif à la composition de la commission spécialisée de santé mentale du Conseil Territorial de Santé Lorraine Nord sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°3;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

Article 1er:

La commission spécialisée en santé mentale au sein du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n°3 est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Etienne FABERT	Gabriel HULLAR
FEGAPEI / APEI de Thionville	FEGAPEI / CMSEA
Pierre HORRACH	Poste vacant
FHF / CHS Lorquin	
Alexandre HORRACH	Pierre SCHNEIDER
URAPEI / AEIM	URAPEI / AEIM
Bastien LEGET	François CLAVAL
Comité Départemental de Prévention et	Fédération Addiction Union Régionale Grand
Alcoologie et Addiction de Moselle	Est
Marie PERSIANI	Anne PATRIS
IREPS Lorraine	IREPS Champagne-Ardenne
Marie-Odile SAILLARD	Jean-Claude KNEIB
FHF / CHR Metz-Thionville	FHF / CH Sarreguemines
Dominique LEBRUN	Olivier ROBARDET
URPS Médecins	URPS Médecins
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Bernadette HILPERT Indecosa CGT Moselle	Poste vacant
Paulette HUBERT UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est	Robert TEUTSCH UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est
Hélène BENABENT CODERPA Moselle	Eugène KANNENGIESSER CODERPA Moselle
Maxime CAMARRA Accueil Epilepsie Grand Est	Poste vacant

Asanaa Dásianala da Cantá Crand Fat

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Khalifé KHALIFE Conseiller Régional	Véronique GUILLOTIN Conseillère Régionale
Michel MARIUZZO Mairie de Piennes	Kevin PARACHINI Représentant de communes
Valérie ROMILLY Vice-présidente du département de la Moselle	Annie SILVESTRI Vice-présidente du département de la Meurthe-et-Moselle

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Emmanuel BERTHIER Préfet de Moselle	François PROISY Sous-Préfet/ Sous-Préfecture de Briey
Poste vacant	Poste vacant

Article 2:

Le président de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé Lorraine Nord est Monsieur Pierre HORRACH.

Article 3:

L'arrêté n°2017/2850 du 25 juillet 2017 relatif à la composition de la commission de santé mentale du Conseil Territorial de Santé Lorraine Nord sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°3 est abrogé.

Article 4:

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est



ARRETE ARS n°2018/2774 du 28 août 2018 relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé Basse Alsace Sud Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;
- **VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- **VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- **VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- **VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- **VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- **VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;
- **VU** l'arrêté n°2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- **VU** l'arrêté n°2018/1465 du 26 avril 2018 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Basse Alsace Sud Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4:
- **VU** l'arrêté n°2017/4434 du 12 décembre 2017 relatif à la composition de la commission spécialisée de santé mentale du Conseil Territorial de Santé Basse Alsace Sud Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

Article 1er:

La commission spécialisée en santé mentale au sein du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n°4 est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Daniel KAROL	Christophe MATRAT
FHF / EPSAN - Brumath	FEHAP / Fondation Vincent de Paul
André CLAVERT	Isabelle COLLOT
Médecins du Monde	Mouvement du Nid
Jean-Pierre SERBONT	Anne-Caroline BINDOU
FEGAPEI / AAPEI Haguenau-Wissembourg	FEGAPEI / Fondation Protestante Sonnenhof
François PELISSIER	Claude BRONNER
URPS Médecins	URPS Médecins
Thierry UETTWILLER	Denis REISS
CROM Alsace	CROM Alsace
Catherine JUNG	Poste vacant
FEMALSACE	
Brigitte SPENNER	Marie-Madeleine BRAUD
Association de Lutte contre la Toxicomanie (ALT)	Réseau Environnement Santé antenne alsacienne
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
10000	
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Madeleine DEBS Chambre de Consommation d'Alsace	Paulette GRAMFORT Chambre de Consommation d'Alsace
Jean-Marc LENOBLE ARGOS 2001	Poste vacant
Janine LUTZWEILLER UNAFAM Grand Est	Poste vacant
Alain PHILIPPI CODERPA 57	Armand VAILLANT CODERPA 57

Asanaa Dásianala da Cantá Crand Fat

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Michèle ESCHLIMANN	Bernard SIMON
Vice-présidente du département du Bas-Rhin	Conseiller du département de la Moselle
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Christophe LOTIGIE Sous-Préfet/ Sous-Préfecture de Saverne	Magali MARTIN Sous-Préfète/ Sous-Préfecture de Château- Salins
Jean-Paul STEINMETZ CPAM du Bas-Rhin	Poste vacant

Article 2:

Le président de la commission spécialisée de santé mentale du Conseil Territorial de Santé Basse Alsace Sud Moselle est Monsieur Daniel KAROL.

Article 3:

L'arrêté n°2017/4434 du 12 décembre 2017 relatif à la composition de la commission spécialisée de santé mentale du Conseil Territorial de Santé Basse Alsace Sud Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4 est abrogé.

Article 4:

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est



ARRETE ARS n°2018/2775 du 28 août 2018 relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé Centre et Sud Alsace sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R. 1434-34 ;
- **VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- **VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- **VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- **VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- **VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;
- **VU** l'arrêté n°2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- **VU** l'arrêté n°2018/1466 du 26 avril 2018 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Centre et Sud Alsace sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°5;
- **VU** l'arrêté n°2017/4186 du 12 décembre 2017 relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé Centre et Sud Alsace sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°5;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016.

ARRÊTE

Article 1er:

La commission spécialisée en santé mentale au sein du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n°5 est composée comme suit :

* Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants		
Maxime HERRGOTT	François EICHHOLTZER		
FEGAPEI / APEI Centre Alsace	FEGAPEI / Association SINCLAIR		
Jean-Marc KELLER	Prinio FRARE		
URAPEI / AFAPEI de Bartenheim	URAPEI / Papillons Blancs du Haut Rhin		
Thierry RESSEL	Frédéric TRYNISZEWSKI		
URPS Médecins	URPS Médecins		
Hervé FRARE	Claudine HENRY		
URPS Infirmiers	URPS Infirmiers		
Valérie MEYER	Abdellatif AKHARBACH		
Association LE CAP	Association ARGILE		
François COURTOT	Marc PENAUD		
FHF / CH ROUFFACH et PFASTATT	FHF / GHRMSA - MULHOUSE		
Marcel RUETSCH	Corinne BILDSTEIN		
URPS Médecins	URPS Médecins		
Poste vacant	Poste vacant		
Poste vacant	Poste vacant		
Poste vacant	Poste vacant		
Poste vacant	Poste vacant		
Poste vacant	Poste vacant		

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants	
Stéphane CARNEIN	Guy PERRET	
CODERPA Haut-Rhin	CODERPA Haut-Rhin	
Jean-Pierre LAFLEURIEL	Jean-François MULLER	
UNAFAM Grand Est	UNAFAM Grand Est	
Martine DEMOUGES	Christiane VELINOT	
Chambre de Consommation d'Alsace	Chambre de Consommation d'Alsace	
Fernand THUET	Paul COLLIN	
UDAF du Haut -Rhin	UDAF du Haut -Rhin	

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Annas Básisasla da Contá Crand Fot

Titulaires	Suppléants	
Henri METZGER Représentant des communes	Franck DUDT Mairie du Haut-Soultzbach	
Marie-Pierre FAHRNER Service de Protection Maternelle et Infantile	Marie-Emmanuelle SCHUMPP Service de Protection Maternelle et Infantile	
Christiane CHARLUTEAU Mairie de Colmar	Michel HERR Mairie de Rosheim	

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Antoire FABIAN Régime local d'Assurance maladie d'Alsace Moselle	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

Article 2:

Le président de la commission spécialisée de santé mentale du Conseil Territorial de Santé Centre et Sud Alsace est Monsieur Thierry RESSEL.

Article 3

L'arrêté n°2017/4186 du 12 décembre 2017 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Centre et Sud Alsace sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°5 est abrogé.

Article 4:

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue



Direction Générale

DECISION ARS n° 2018/1544 du 10 septembre 2018

portant renouvellement de l'autorisation du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace de faire fonctionner un lactarium à usage intérieur et extérieur dans de nouveaux locaux sur le site de l'hôpital Emile Muller à Mulhouse

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.2323-1 à L.2323-3, L.5311-1, D.2323-1 à D.2323-15 ;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- **VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- **VU** l'arrêté du 18 mars 2009 relatif au prix de vente et au remboursement par l'assurance maladie du lait humain ;
- VU l'arrêté du 25 août 2010 relatif aux tests de dépistage réalisés pour les dons de lait maternel et à leurs conditions de réalisation ;
- VU la décision du 3 décembre 2007 du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé définissant les règles de bonne pratique prévues à l'alinéa 3 de l'article L.2323-1 du code de la santé publique :
- VU l'instruction DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'autorisation et à l'organisation des lactariums ;

- VU la décision ARS n°2016/0424 du 24 juin 2016 portant renouvellement de l'autorisation de faire fonctionner un lactarium à usage intérieur et extérieur du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace ;
- VU le dossier de demande déposé par le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace, reçu le 11 juillet 2018, visant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de faire fonctionner un lactarium à usage intérieur et extérieur dans les nouveaux locaux de l'hôpital Emile Muller 3 :
- **VU** l'avis favorable de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé daté du 16 août 2018 ;
- **Considérant** que le lactarium du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace a été transféré le 2 mai 2018 dans le nouveau bâtiment n° 3 de l'hôpital Emile Muller suite au déménagement de l'ensemble des activités du pôle Femme-Mère-Enfant ;
- Considérant que les conditions techniques de fonctionnement et d'organisation du lactarium à usage intérieur et extérieur installé sur le site de l'hôpital Emile Muller 3 du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace demeurent conformes aux règles édictées dans le code de la santé publique et dans l'instruction ministérielle du 27 décembre 2010, ainsi qu'aux règles de bonnes pratiques édictées par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

- Article 1: Le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (FINESS EJ : 68 002 033 6) est autorisé à faire fonctionner un lactarium à usage intérieur et extérieur dans les nouveaux locaux du bâtiment 3 de l'hôpital Emile Muller (FINESS ET : 68 000 454 6).
- Article 2 : L'autorisation est accordée pour une durée de cinq ans et prend effet à compter de la date de la présente décision.
- Article 3: La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.
 - A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.
- <u>Article 4</u>: La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Grand Est, et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire signé Anne MULLER



Direction Générale

DECISION ARS n°2018/1545 du 10 septembre 2018

portant sur la demande de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un lactarium à usage interne et externe sur le site de la maternité régionale universitaire par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

- **VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.2323-1 à L.2323-3, L.5311-1, et D. 2323-1 à D.2323-15 ;
- **VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- **VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- **VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- **VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- **VU** l'arrêté du 18 mars 2009 relatif au prix de vente et au remboursement par l'assurance maladie du lait humain ;
- **VU** l'arrêté du 25 aout 2010 relatif aux tests de dépistage réalisés pour les dons de lait maternel et à leur condition de réalisation ;
- VU la décision du 3 décembre 2007 du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé définissant les règles de bonne pratique prévues à l'alinéa 3 de l'article L.2323-1 du code de la santé publique ;
- **VU** l'instruction DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'autorisation et à l'organisation des lactariums ;

- **VU** la décision ARS n°2011-207 du 17 mai 2011 portant autorisation de fonctionnement d'un lactarium à usage intérieur au centre hospitalier régional universitaire de Nancy ;
- **VU** la décision ARS n°2013-307 du 16 avril 2013 portant autorisation de fonctionnement d'un lactarium à usage externe au centre hospitalier régional universitaire de Nancy ;
- **VU** le dossier de demande de renouvellement d'autorisation de fonctionnement d'un lactarium à usage interne et externe sur le site de la maternité régionale présenté par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;
- **VU** la demande d'avis transmise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 28 juin 2018 ;
- VU l'avis de conformité de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 21 août 2018 ;

Considérant

- que, le renouvellement d'autorisation d'un lactarium à usage interne et externe sur le site de la maternité régionale du centre hospitalier régional universitaire de Nancy, titulaire d'une autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique, de néonatologie avec soins intensifs – maternité de Niveau III est justifié au regard des besoins des nouveaux nés (notamment des prématurés) hospitalisés dans l'établissement qui relèvent des indications médicales du lait traité;
- que les conditions techniques de fonctionnement et d'organisation du lactarium à usage intérieur demeurent conformes aux règles prévues à l'article L. 2323-1 du code de la santé publique ainsi qu'à l'instruction DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010,

DECIDE

Article 1

Le renouvellement de l'autorisation de faire fonctionner un lactarium à usage interne et externe sur le site de la maternité régionale est accordé au centre hospitalier régional universitaire de Nancy.

Article 2

La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter du 16 avril 2018.

Le prochain renouvellement de l'autorisation sera subordonné au dépôt d'un dossier de demande de renouvellement d'autorisation dans les conditions prévues à l'article D. 2323-6 du code de la santé publique.

Article 3

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 4

La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

Signé par

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

Copie : Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle





ARRETE D'AUTORISATION CD / ARS N°2017-1175 du 11 septembre 2018

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Maison d'Accueil du Kochersberg pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison d'Accueil du Kochersberg sis à WILLGOTTHEIM

N° FINESS EJ : 670001999 N° FINESS ET : 670795988

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Préfet du Bas-Rhin en date du 1^{er} octobre 2008 fixant la capacité de l'EHPAD Maison d'Accueil du Kochersberg, à 62 places dont 60 places d'hébergement permanent, et 2 places d'hébergement temporaire ;

Agence Régionale de Santé Grand Est Siège Social : 3 boulevard Joffre – CS 80071 54036 NANCY CEDEX

Standard régional : 03 83 39 30 30

1/3

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe :

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation :

Sur proposition de Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

<u>Article 1</u>er: L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD Maison d'Accueil du Kochersberg, pour la gestion de l'EHPAD Maison d'Accueil du Kochersberg à WILLGOTTHEIM.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD Maison d'Accueil du Kochersberg

N° FINESS: 67 000 199 9

Adresse complète: 8, rue des Seigneurs – 67370 WILLGOTTHEIM

Code statut juridique: 21 (Etb. Social Communal)

N° SIREN: 266 700 848

Entité établissement : EHPAD Maison d'Accueil du Kochersberg

N° FINESS: **67 079 598 8**

Adresse complète: 8, rue des Seigneurs – 67370 WILLGOTTHEIM

Code catégorie: 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Code MFT: 45 (ARS TP HAS nPUI)

Capacité: 62 places

Code discipline	Code activité	Code clientèle	Nombre
	fonctionnement		de places
657	11	711	
Accueil temporaire pour	Hébergement complet	Personnes âgées	2
personnes âgées	internat	dépendantes	
924	11	711	
Accueil pour personnes	Hébergement complet	Personnes âgées	60
âgées	internat	dépendantes	

<u>Article 3</u>: L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

<u>Article 4</u>: Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Agence Régionale de Santé Grand Est Siège Social : 3 boulevard Joffre – CS 80071

54036 NANCY CEDEX

Standard régional : 03 83 39 30 30

Article 5: En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes. soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7: Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Maison d'Accueil du Kochersberg sis 8, rue des Seigneurs -67370 WILLGOTTHEIM.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est Et par délégation, La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Agence Régionale de Santé Grand Est Siège Social: 3 boulevard Joffre - CS 80071 54036 NANCY CEDEX

Standard régional : 03 83 39 30 30



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2018-2835 du 10 septembre 2018

Portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 14 route de Guebwiller 68500 ISSENHEIM

- **VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12;
- **VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cessions des officines de pharmacie ;
- **VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- **VU** le décret 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert, regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- **VU** l'arrêté 2018-2251 du 28 juin 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, transfert, regroupement et cessions d'officines de pharmacie ;
- VU la demande présentée le 14 mai 2018, complétée le 31 mai 2018, au nom de la SELARL Pharmacie d'Issenheim, constituée de Madame Nadine APTER, née BLOCH, et de Madame Virginie GRAPPE, née VEST, associées en exercice, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 14 route de Guebwiller 68500 ISSENHEIM vers un local au rez-de-chaussée du Pôle de Santé des Cerisiers, Lotissement Le Kirchberg - rue Valentin Rinkenbach - dans la même commune;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin émis le 18 juillet 2018 ;
- VU l'avis du Conseil régional d'Alsace de l'Ordre des pharmaciens émis le 28 juin 2018 ;
- VU l'avis du Syndicat des pharmaciens du Haut-Rhin émis le 26 juin 2018 ;
- VU l'avis de l'Union nationale des pharmacies de France émis le 28 juin 2018 ;
- VU l'avis de l'Union syndicale des pharmaciens d'officine Grand Est émis le 4 septembre 2018 ;
- **Considérant** que l'unique officine de la commune d'ISSENHEIM se déplacera d'environ 600 mètres dans un local au sein d'un pôle médical, offrant une meilleure accessibilité au public et des conditions d'exercice mieux adaptées aux nouvelles missions du pharmacien d'officine ;
- **Considérant** que cette officine continuera de desservir la même population résidente tout en s'inscrivant positivement dans la recomposition de l'environnement médical et paramédical local ;

Considérant également que le local apparaît conforme aux conditions minimales d'installation exigées par les dispositions des articles R.5125-9 et R.5125-10 du même code, qu'il garantira un accès permanent au public et permettra d'assurer un service de garde satisfaisant ;

ARRETE

Article 1: La demande présentée par la SELARL Pharmacie d'Issenheim, constituée de Madame Nadine APTER, née BLOCH, et de Madame Virginie GRAPPE, née VEST, associées en exercice, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 14 route de Guebwiller 68500 ISSENHEIM vers un local au rez-de-chaussée du Pôle de Santé des Cerisiers, Lotissement Le Kirchberg - rue Valentin Rinkenbach - dans la même commune, est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° 68#000402. Elle annule et remplace la licence de création n° 230 délivrée par arrêté préfectoral du 8 juillet 1981.

Article 2 : En application des dispositions de l'article L.5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation prendra effet au terme d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

L'officine devra être effectivement ouverte au public dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation dûment autorisée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé pour cas de force majeure.

- Article 3 : La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par les articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique.
- <u>Article 4</u>: Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.
- Article 5 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Grand Est, Pour le Directeur Général et par délégation, Le Directeur des Soins de Proximité,

Signé: Wilfrid STRAUSS



ARRETE ARS n°2018/2828 du 06 septembre 2018

Portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé « Consultation infirmière de pré admission pour décision d'hospitalisation en cure de sevrage physique en unité d'addictologie »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- **VU** le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;
- **VU** l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;
- **VU** l'arrêté du 21 juilllet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;
- VU l'avis favorable avec réserves N°2012.0020/AC/SEVAM émis par le collège de la Haute Autorité de Santé le 05 septembre 2012 relatif au protocole de coopération n°15 « Consultation infirmière de pré admission pour hospitalisation en cure de sevrage physique en unité d'addictologie » ;
- **VU** les modifications apportées au protocole de coopération suite aux réserves formulées dans l'avis de la HAS ci-dessus permettant la levée de l'intégrité de ces réserves ;
- VU l'arrêté ARS PDL/RHSS/2013/54 du directeur général de l'ARS Pays de Loire autorisant le protocole de coopération « Consultation infirmière de pré admission pour hospitalisation en cure de sevrage physique en unité d'addictologie »;
- **Considérant** que ce protocole de coopération entre professionnels de santé a pour objet la décision d'hospitalisation en cure de sevrage physique en unité d'addictologie au cours d'une consultation infirmière de pré admission ;
- **Considérant** que les critères de décision pour une hospitalisation ou une non hospitalisation sont identifiés et les modalités de supervision sont prises en compte ;
- **Considérant** que ce protocole de coopération entre professionnels de santé est de nature à répondre aux besoins de santé de la région Grand Est et à l'intérêt des patients ;

ARRETE

Article 1:

Le protocole de coopération entre professionnels de santé « Consultation infirmière de pré admission pour hospitalisation en cure de sevrage physique en unité d'addictologie », annexé au présent arrêté, est autorisé en région Grand Est.

Article 2:

Les professionnels de santé s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération ainsi que les exigences imposées concernant la formation théorique et pratique des délégués ainsi que le suivi des indicateurs.

Article 3:

Les professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 4:

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 5:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est peut mettre fin au protocole de coopération « Consultation infirmière de pré admission pour hospitalisation en cure de sevrage physique en unité d'addictologie » conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé.

Article 6:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est. Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des ordres et aux unions régionales des professions de santé concernées.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE



DECISION ARS n° 1569 du 12 septembre 2018

portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en centre pour le Centre Hospitalier de Charleville-Mézières.

- **VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- **VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- **VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- **VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;
- VU le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé de la région Champagne-Ardenne arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU l'arrêté ARS n°2018-2251 du 28 juin 2018, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS n° 2017/4607 du 28 décembre 2017 fixant, pour l'année 2018, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS n° 2017/4608 du 28 décembre 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 janvier au 15 mars 2018 pour la région Grand Est ;
- VU le dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique déposé par le Charleville-Mézières, reçu le 15 mars 2018, dans la période réglementaire et réputé complet;

- **VU** l'avis favorable émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 5 septembre 2018 ;
 - Considérant que l'accessibilité aux soins pour le traitement de l'IRC par l'épuration extrarénale est assurée par le centre d'hémodialyse du CH de Charleville-Mézières pour les habitants du GHT Nord Ardennes;
 - Considérant que les locaux du service permettent de répondre aux souhaits des patients et du personnel soignant et offrir ainsi les conditions d'accueil et de sécurités optimales, et pourvoir à l'admission de patients en repli, mais aussi aux surcharges temporaires d'activité;
 - Considérant que la problématique de la fragilité médicale n'a pas été levée par une proposition d'une organisation permettant la conformité avec la réglementation, pourtant différentes solutions sont envisageables pour permettre à l'établissement d'assurer une permanence médicale durant les séances;

- Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en centre pour le Centre Hospitalier de Charleville-Mézières (EJ 080000615 ; ET 080000425) est accordé.
- Article 2 : La durée de validité de l'autorisation est de 1 an à compter de l'échéance de la précédente autorisation.
- Article 3 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.
- Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif dans le même délai.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé par

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire,



DECISION ARS n° 1568 du 12 septembre 2018

portant renouvellement d'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour au GCS Pôle de Santé Sud Haut Marnais sur le site de Langres

- **VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- **VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- **VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- **VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers :
- **VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- **VU** l'arrêté ARS n°2018-2251 du 28 juin 2018, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté 2018-2275 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 2 juillet 2018 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 20 juillet au 20 septembre 2018 ;
- VU le dossier de demande de renouvellement d'autorisation de chirurgie en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour déposé par le GCS Pôle de Santé Sud Haut Marnais pour le site de Langres, reçu le 22 juillet 2018, dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU l'avis favorable émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 5 septembre 2018 ;

- **Considérant que** le renouvellement des autorisations de chirurgie en hospitalisation complète et en ambulatoire permettra de garantir le maintien de l'offre de soins sur le bassin sud Haut Marnais ;
- **Considérant que** La continuité des soins est assurée pour l'ensemble des spécialités couvertes par les autorisations et l'organisation est clairement définie ;
- Considérant que le plateau technique a été récemment rénové et se trouve complété du service d'imagerie médicale à proximité immédiate;
- Considérant que les conditions techniques de fonctionnement et d'implantation respectent la réglementation en vigueur;

- Le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour est accordé au GCS Pôle de Santé Sud Haut Marnais (EJ 52 000 466 4) sur le site de Langres (ET 52 000 471 4).
- Article 2 : La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de l'échéance de la précédente autorisation.
- Article 3 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.
- Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial de la Haute Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif dans le même délai.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé par

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire,



DECISION ARS n° 1567 du 12 septembre 2018

portant renouvellement d'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique au Centre Hospitalier de Mont Saint Martin

- **VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- **VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- **VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- **VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers :
- **VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU l'arrêté ARS n°2018-2251 du 28 juin 2018, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté 2018-2275 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 2 juillet 2018 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 20 juillet au 20 septembre 2018;
- **VU** le dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'activité de soins de gynécologieobstétrique déposé par le Centre Hospitalier de Mont Saint Martin reçu le 20 juillet 2018, dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU l'avis favorable émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 5 septembre 2018 ;

- Considérant que cette demande de renouvellement d'autorisation fait suite à la délivrance d'une autorisation d'activité provisoire d'un an du fait des difficultés existantes quant au recrutement des effectifs médicaux;
- Considérant que dans ce contexte, l'ARS Grand Est a sollicité une mission d'appui dont l'objectif était de réaliser un diagnostic global de l'établissement et de définir des orientations pour une stratégie soutenable sur le plan économique et en concordance avec les besoins et l'offre sanitaire du territoire;
- Considérant que celle-ci conclut qu'une offre en gynécologie-obstétrique doit être maintenue sur le territoire ;
- Considérant que les locaux d'hébergement ont fait l'objet d'une rénovation en 2013 afin d'améliorer les prestations hôtelières et l'offre d'hébergement, la réfection des locaux du service de consultations améliorant ainsi les conditions d'accueil des patientes;
- Considérant que les effectifs soignants, hors secteur d'hospitalisation, notamment les effectifs des sages-femmes, des auxiliaires de puériculture et des infirmiers de bloc (IBODE) sont conformes au texte réglementaire en vigueur;
- Considérant que les conditions de prise en charge des patientes correspondent à la législation actuelle;
- **Considérant que** le service de gynécologie-obstétrique connait à nouveau des difficultés quant au recrutement de praticiens médicaux ;
- Considérant que l'important roulement dans les effectifs médicaux empêche une implication de l'équipe médicale dans les staffs ou dans les réunions de concertations, et dans la mise en œuvre du projet de service;

- Article 1 : Le renouvellement de l'activité de soins gynécologie-obstétrique est accordé au Centre Hospitalier de Mont Saint Martin (EJ 570 010 181 ; ET 540 001 096)
- Article 2 : La durée de validité du renouvellement de l'autorisation est de 1 an.
- Article 3 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.
- La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale de la Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.
- Article 5 :

 La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif dans le même délai.

 A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé par

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire,



DECISION ARS n° 1563 du 12 septembre 2018

portant renouvellement d'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence au Centre Hospitalier de Bar le Duc pour les modalités de structure des urgences et de structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR)

- **VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- **VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- **VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- **VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- **VU** le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé de la région Lorraine par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine en date du 20 juillet 2012 :
- **VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU l'arrêté ARS n°2018-2251 du 28 juin 2018, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS n° 2017/4607 du 28 décembre 2017 fixant, pour l'année 2018, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS n° 2017/4608 du 28 décembre 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 janvier au 15 mars 2018 pour la région Grand Est ;
- VU le dossier de demande de renouvellement d'activité de soins de médecine d'urgence pour les modalités de structure des urgences et de structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) déposé par le Centre Hospitalier de Bar le Duc (EJ 55 000 3354) le 13 mars 2018 dans la période réglementaire et réputé complet;
- **VU** l'avis favorable émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 5 septembre 2018 ;

- Considérant que l'activité de médecine d'urgence du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc est positionnée au cœur d'une réflexion territoriale au travers du projet médical partagé (PMP) du GHT;
- **Considérant que** ce projet s'appuie sur la mise en place d'une filière urgence permettant de garantir un accès de proximité aux urgences sur l'ensemble de ce territoire ;
- Considérant que l'ancrage territorial est assuré par la mise en place de nombreuses conventions visant notamment à articuler l'action du CH avec les autres structures de son environnement afin d'organiser l'accès aux soins, mais également, l'aval et le recours;
- Considérant que Le service d'accueil des urgences dispose de locaux conformes aux conditions techniques de fonctionnement prévues dans la réglementation;
- Considérant que l'effectif médical permet d'assurer la permanence de l'accueil au sein du service. L'équipe médicale est constituée de médecins formés aux urgences ou disposant d'une expérience significative dans le domaine conformément à la réglementation;
- Considérant que Les équipements du SMUR sont conformes à la réglementation en vigueur que la permanence du SMUR est assurée par deux lignes de permanences. (Une ligne de 8h à 20h et une ligne de 20h à 8h), que l'effectif médical dédié au SMUR est formé à la médecine d'urgence, que le nombre de praticien permet d'assurer la permanence des soins, que l'équipe paramédicale est mutualisée avec le service des urgences;

- Article 1 : Le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence pour les modalités de structure des urgences et de structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) est accordé au Centre Hospitalier de Bar le Duc (EJ 55 000 3354).
- Article 2 : La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de l'échéance de la précédente autorisation.
- Article 3 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.
- <u>Article 4 :</u> Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif dans le même délai.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé par

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire,



DECISION ARS n° 1565 du 12 septembre 2018

portant d'autorisation de changement d'implantation du Centre Mathilde Salomon du site : 6 rue du Général Rottembourg, 57370 PHALSBOURG vers le site : 1 rue de l'hôpital, 57370 PHALSBOURG.

- **VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- **VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires :
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- **VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- **VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;
- **VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est :
- **VU** l'arrêté ARS n°2018-2251 du 28 juin 2018, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté 2018-2275 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 2 juillet 2018 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 20 juillet au 20 septembre 2018 ;
- **VU** le dossier de demande de changement d'implantation déposé par le Centre Mathilde Salomon reçu le 30 juillet 2018, dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU l'avis favorable émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 5 septembre 2018 ;

- Considérant que la nouvelle localisation du centre Mathilde Salomon permet principalement de répondre à un objectif majeur : atteindre la capacité globale d'accueil autorisée, soit 40 lits d'hospitalisation complète, pour pouvoir accueillir davantage de jeunes en attente de soins;
- Considérant que l'occupation du nouveau bâtiment étant contractualisée dans le cadre d'un bail emphytéotique (43 ans) et non plus un bail d'occupation précaire, cela apporte aux équipes de la stabilité et leur permet de se projeter à long terme dans l'évolution de la prise en charge.;
- Considérant que ce changement d'implantation permet à l'établissement de se rapprocher du centre-ville de Phalsbourg. Le Centre Mathilde Salomon et les adolescents accueillis sont, grâce à cette situation géographique centrale et non plus à la périphérie, encore davantage intégrés dans la cité, ce qui représente également un des objectifs du projet médical;

- Article 1: Le changement d'implantation du Centre Mathilde Salomon ((EJ 67 0014604) est autorisé sur le site suivant : 1 rue de l'hôpital, 57370 PHALSBOURG.
- Article 2 : La durée de validité de l'autorisation d'activité de soins reste inchangée.
- Article 3 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.
- Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif dans le même délai. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé par

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire,



Direction Générale

DECISION ARS n° 2018/ 1559 du 12 septembre 2018

autorisant le Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai à transférer l'implantation de ses activités de soins de l'hôpital d'Obernai vers le Nouvel Hôpital d'Obernai (NHO) et confirmant à son bénéfice l'autorisation de soins de suite et de réadaptation non spécialisés cédée par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) d'Alsace

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-3, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-9, R.6122-23, R.6122-24, R.6122-25, R.6122-34, R.6122-37, R.6122-41, D 6124-301 à D 6124-305;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- **VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 :
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS Alsace n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié et prorogé fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment le schéma régional d'organisation des soins ;
- VU l'arrêté ARS n° 2017/4607 du 28 décembre 2017 fixant, pour l'année 2018, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS n° 2017/4608 du 28 décembre 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 janvier au 15 mars 2018 pour la région Grand Est ;

- VU l'arrêté ARS-DIRSTAT-DG/2018/20103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet régional de santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU le dossier de demande déposé par le Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai, reçu le 14 mars 2018 et reconnu complet le 29 mars 2018, visant à obtenir l'autorisation de changer l'implantation des activités de soins, de l'hôpital d'Obernai vers le Nouvel Hôpital d'Obernai, et la confirmation de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés cédée par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Alsace ;
- VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Grand Est lors de sa séance du 5 septembre 2018 ;
- **Considérant** que le projet de transfert du lieu d'implantation des activités de soins de l'hôpital d'Obernai vers le Nouvel Hôpital d'Obernai (NHO) répond aux besoins de santé de la population du territoire de santé ;
- **Considérant** que les demandes de changement d'implantation et de confirmation de l'autorisation d'exercer en propre une activité de soins de suite et de réadaptation sont en conformité avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé d'Alsace 2012-2018 ;
- **Considérant** que le transfert des activités vers le Nouvel Hôpital d'Obernai, en raison de la vétusté de l'actuel hôpital d'Obernai, améliorera l'offre hospitalière en permettant l'ajustement de sa structure capacitaire aux besoins de la population (augmentation du nombre de lits de SSR à 60, ouverture d'un hôpital de jour de SSR de 10 places, mise en place de consultations avancées pour accroître l'offre de proximité) ;
- **Considérant** que l'opération de nouvelle implantation sera l'occasion d'une mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité et permettra de meilleures conditions d'accueil et de prise en charge des patients ;
- **Considérant** que les deux demandes de changement d'implantation et de confirmation d'autorisation sont consécutives aux engagements pris par le Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai et par l'UGECAM d'Alsace dans leur protocole d'accord du 23 décembre 2014 ;
- **Considérant** que ces opérations de reconstruction et de cession reposent sur la mise en œuvre des objectifs négociés du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du centre hospitalier d'Obernai puis du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai à partir du 1^{er} janvier 2016 ;
- **Considérant** que les éléments du projet de changement d'implantation présentés dans le dossier répondent aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement requis
- **Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, et s'engage à en réaliser une évaluation ;
- **Considérant** que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;
- **Considérant** que les modalités d'application de la présente décision seront précisées en tant que de besoin dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'ARS en application de l'article L.6122-8 dudit code ;

- Article 1: Le Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai (FINESS EJ : 67 001 775 5) est autorisé à changer le lieu d'implantation de ses activités de soins exercées actuellement à l'hôpital d'Obernai (FINESS ET : 67 000 040 5) vers le site du Nouvel Hôpital d'Obernai.
- Article 2: L'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, cédée par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) d'Alsace, est confirmée au bénéfice du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai.
- Article 3: La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.
 - A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.
- <u>Article 4</u>: La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé par

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Grand Est, et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire



Direction Générale

DECISION ARS n° 2018/ 1561 du 12 septembre 2018

autorisant le Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés selon la forme de l'hospitalisation à temps partiel de jour

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-9, R.6122-23, R.6122-24, R.6122-25, R.6122-34, R.6122-37, R.6122-41, D.6122-38 et D 6124-301 à D 6124-305;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- **VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- **VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS Alsace n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié et prorogé fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment son volet « Soins de suite et de réadaptation » du schéma régional d'organisation des soins ;
- VU l'arrêté ARS n° 2017/4607 du 28 décembre 2017 fixant, pour l'année 2018, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS n° 2017/4608 du 28 décembre 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 janvier au 15 mars 2018 pour la région Grand Est ;

- VU l'arrêté ARS-DIRSTAT-DG/2018/20103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet régional de santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU le dossier de demande déposé par le directeur du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai, reçu le 15 mars 2018 et reconnu complet le 5 avril 2018, visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, selon la forme de l'hospitalisation à temps partiel de jour ;
- VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Grand Est lors de sa séance du 5 septembre 2018 ;
- **Considérant** que le projet du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai de création d'un hôpital de jour de soins de suite et de réadaptation non spécialisés répond à un besoin de santé de la population, et précisément à un besoin de prise en charge de proximité en soins d'aval pour la partie nord du territoire couvert par le groupement hospitalier de territoire (GHT) Centre Alsace (n°11), dans la zone de Sélestat-Obernai ;
- Considérant que l'opération est compatible avec les orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Grand Est et des actions qui seront entreprises pour une meilleure gradation des prises en charge en SSR afin d'assurer l'accès à des soins de proximité de qualité ;
- **Considérant** que le projet est compatible avec les axes de travail de la filière Personnes âgées tracés par le projet médical partagé du GHT Centre Alsace, afin de fluidifier le parcours de la personne âgée en milieu hospitalier à partir des urgences et des services de court séjour, de mieux orienter les patients en développant l'accès à l'expertise gériatrique et de renforcer et optimiser la filière Alzheimer et autres maladies neurodégénératives ;
- **Considérant** que la création de cet hôpital de jour de SSR est en conformité avec les objectifs fixés par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des ex centres hospitaliers de Sélestat et d'Obernai et celui du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai ;
- **Considérant** que les éléments du projet de création d'un hôpital de jour de SSR présentés dans le dossier répondent aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement requis ;
- **Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, et s'engage à en réaliser une évaluation ;
- **Considérant** que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;
- **Considérant** que les modalités d'application de la présente décision seront précisées en tant que de besoin dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'ARS en application de l'article L.6122-8 dudit code ;

- Article 1: Le Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai (FINESS EJ : 67 001 775 5) est autorisé à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, selon la forme de l'hospitalisation à temps partiel de jour, sur le site du Nouvel Hôpital d'Obernai.
- <u>Article 2</u>: L'opération autorisée devra avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de la présente décision et avoir été achevée dans un délai de quatre ans.

- Article 3: Le Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai déclarera sans délai à l'agence régionale de santé le début de l'activité de soins de suite et de réadaptation en hôpital de jour, conformément aux articles R6122-37 et D6122-38 du code de la santé publique.
- Article 4: La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

<u>Article 5</u>: La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé par

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Grand Est, et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire



Direction Générale

DECISION ARS n° 2018/ 1558 du 12 septembre 2018

autorisant l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) d'Alsace à changer l'implantation de son activité de soins de suite et de réadaptation spécialisée dans la prise en charge des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation complète, du Centre de Rééducation Fonctionnelle « Le Muesberg » à Aubure vers le site du Centre Départemental de Repos et de Soins à Colmar, et autorisant la transformation de la forme d'exercice de cette activité de soins de suite et de réadaptation spécialisée, d'hospitalisation complète en hospitalisation à temps partiel de jour

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-3, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-9, R.6122-23, R.6122-24, R.6122-25, R.6122-34, R.6122-37, R.6122-41, D 6124-301 à D 6124-305;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- **VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS Alsace n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié et prorogé fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment le schéma régional d'organisation des soins ;
- VU l'arrêté ARS n° 2017/4607 du 28 décembre 2017 fixant, pour l'année 2018, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Grand Est ;

- VU l'arrêté ARS n° 2017/4608 du 28 décembre 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 janvier au 15 mars 2018 pour la région Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS-DIRSTAT-DG/2018/20103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet régional de santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU le dossier de demande déposé par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Alsace, reçu le 14 mars 2018 et reconnu complet le 22 mars 2018, visant à obtenir l'autorisation de changer l'implantation de son activité de soins de suite et de réadaptation spécialisée dans la prise en charge des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien, exercée sur le site du Centre de Rééducation Fonctionnelle « Le Muesberg » à Aubure vers le site du Centre Départemental de Repos et de Soins à Colmar, et à transformer la forme d'exercice de cette activité de SSR spécialisée, d'hospitalisation complète en hospitalisation à temps partiel de jour ;
- VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Grand Est lors de sa séance du 5 septembre 2018 ;
- **Considérant** que le changement du lieu d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien, du CRF « Le Muesberg » à Aubure vers le site du Centre Départemental de Repos et de Soins à Colmar, répond aux besoins de santé de la population de la zone d'implantation de référence n° 11 et de la zone de recours n° 3 Est ;
- **Considérant** que la transformation en hospitalisation de jour de l'activité de SSR spécialisés en nutrition offre un mode de prise en charge complémentaire à l'hospitalisation complète sur la zone d'implantation de recours n° 3 Est, répond aux demandes d'orientation des adresseurs et à une évolution croissante des demandes d'admission pour les patients porteurs de maladies métaboliques, notamment ceux qui sont éligibles à la chirurgie bariatrique ;
- **Considérant** que le projet de changement d'implantation du lieu d'exercice de l'activité de SSR nutrition rapprochera cette offre de soins spécialisée du principal bassin de population du groupement hospitalier de territoire n° 11, à savoir Colmar et ses environs ;
- **Considérant** que le projet d'un nouveau site d'hôpital de jour de SSR nutrition est conduit dans la perspective d'une optimisation du fonctionnement des filières de prise en charge sur la zone d'implantation de recours n° 3, en partenariat avec les différents opérateurs de santé du secteur ;
- **Considérant** que le transfert en milieu urbain de l'activité de SSR spécialisés en nutrition facilitera le recrutement de médecins et la pérennisation des équipes médicales, rendus difficiles par l'éloignement de l'actuel site d'Aubure ;
- **Considérant** que le projet est en conformité avec les objectifs du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Alsace 2012-2018 et du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé du Grand Est ;
- **Considérant** que le projet est également conforme aux objectifs du plan triennal ONDAM en termes d'adaptation des structures aux prises en charge ambulatoires et d'efficience des organisations ;
- **Considérant** que les éléments du projet de changement d'implantation présentés dans le dossier répondent aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement requises ;
- **Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, et s'engage à en réaliser une évaluation ;

Considérant

que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;

Considérant

que les modalités d'application de la présente décision seront précisées en tant que de besoin dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'ARS en application de l'article L.6122-8 dudit code ;

DECIDE

- <u>Article 1</u>: L'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) d'Alsace (FINESS EJ: 67 001 375 4) est autorisée à changer le lieu d'implantation de son activité de soins de suite et de réadaptation spécialisée dans la prise en charge des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien, exercée actuellement sur le site du Centre de Réadaptation Fonctionnelle « Le Muesberg » (FINESS ET: 68 000 123 7) vers le site du Centre Départemental de Repos et de Soins (CDRS) à Colmar.
- Article 2: L'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) d'Alsace (FINESS EJ: 67 001 375 4) est autorisée, à l'occasion de son changement d'implantation, à transformer la forme d'exercice de son activité de soins de suite et de réadaptation spécialisée Nutrition, de l'hospitalisation complète en hospitalisation à temps partiel de jour.
- Article 3 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.
 - A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.
- Article 4: La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé par

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Grand Est, et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire



DECISION ARS n° 1566 du 12 septembre 2018

Portant confirmation suite à cession au profit du LBM Biomer de l'autorisation d'activité d'examens des caractéristiques génétiques – Analyse génétique moléculaire réalisée sur le site de Saint-Dié-des-Vosges

- **VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- **VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- **VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- **VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- **VU** le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé de la région Lorraine par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine en date du 20 juillet 2012 ;
- **VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS n°2018-2251 du 28 juin 2018, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU le dossier de demande de confirmation suite à cession au profit du LBM Biomer (EJ 570025601) de l'autorisation d'activité d'examens des caractéristiques génétiques Analyse génétique moléculaire réalisée sur le site de Saint-Dié-des-Vosgesréputé complet, reçu le 25 avril 2018 et réputé complet
- **VU** l'avis favorable émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 5 septembre 2018 ;

- Considérant la fusion absorption du LBM Biolam réalisée par le LBM Biomer. ;
- Considérant que le LBM Biomer continuera d'exploiter l'autorisation telle qu'elle l'est actuellement;
- Considérant que dans le cadre de cette cession, les locaux, les équipements et le personnel restent inchangés et sont identiques au dossier d'évaluation en vue d'un renouvellement déposé en 2017 :
- Considérant que le promoteur s'est engagé à l'évaluation de l'activité transférée au LBM Biomer en application de l'article L 6122-5 du code de santé publique (dans les conditions fixées aux articles R 6122-23 et R 6122-24 du CSP);

- Article 1 : La confirmation suite à cession au profit du LBM Biomer (EJ 570025601) de l'autorisation d'activité d'examens des caractéristiques génétiques Analyse génétique moléculaire réalisée sur le site de Saint-Dié-des-Vosges est accordée.
- Article 2 : La durée de validité de l'autorisation d'activité de soins reste inchangée.
- Article 3 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.
- Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif dans le même délai.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé par

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire.